Tax Reform 1987

A Summary for Taxpayers

December 1987

Canada

Department of Finance
Canada

Ministère des Finances
Canada

Table of Contents

Introduction 1

Personal Income Tax Reform 4

Corporate Income Tax Reform 31

Tax Avoidance and Evasion 41

Interim Changes to the Current Federal Sales Tax 41

Fiscal Impacts of Tax Reform 43

Sales Tax Reform 43

Introduction

A Better Tax System for Canadians

The Government of Canada is making much-needed, comprehensive reforms to Canada's tax system.

Canadians have increasingly recognized the need for a fairer, more effective tax system. Over the past two decades, serious problems have developed in all parts of the system – personal and corporate income taxes and sales taxes.

The tax reform proposals have been designed so that Canadians benefit from a fairer, more understandable system that encourages initiative, strengthens competitiveness, growth and job creation, and provides a more reliable and balanced source of revenues to finance essential public services.

The key to these improvements is lowering tax rates and broadening the tax base. Lower rates are the best incentive for Canadians to work, invest and raise their living standards. A broader tax base with fewer special tax preferences is the fairest way to reduce rates and ensure that taxpayers in similar circumstances are treated in a similar manner.

The tax reform measures are a package. Changes to personal, corporate and sales taxes will be consistent with each other and with other government programs and initiatives. This will ensure that we have a more balanced and efficient tax system serving the economic and social needs of Canadians.

Two-Stage Reform

Tax reform is being implemented in two stages. The first stage, which will take effect in 1988, will include changes to the personal and corporate income tax systems. A number of

interim changes to the existing federal sales tax will also be made pending its replacement.

In stage two of tax reform, the current federal sales tax will be replaced by a multi-stage sales tax applied on a broad base of goods and services. When the current sales tax is replaced, further changes will be made to the personal income tax system. Of key importance, the refundable sales tax credit will be significantly enriched and made available to many more Canadian households. The credit will be paid regularly and in advance. The 3-per-cent surtax will be removed for all taxpayers, and personal income taxes will be further reduced to benefit middle-income earners. The government is currently consulting with Canadians on the proposals for reform of the sales tax.

The government has made clear that each stage of tax reform will be fiscally neutral and self-contained. That means that in each stage the reforms will neither increase nor decrease the deficit. Tax reform is not a "reform now, pay later" deal.

Canadians Will Benefit

The benefits of tax reform will be felt by most Canadians first through lower personal income taxes and again over the years as a result of tax reform's positive impact on the economy.

For 9.7 million households – over 85 per cent of the total – tax reform will mean reduced income taxes. For these households, the average tax reduction will be about $490 per household. This results from the fact that the gains from tax rate reductions and the conversion of personal exemptions into tax credits far outweigh the reduction in tax preferences. About 850,000 lower-income Canadians – of which about 250,000 are elderly – will have their income tax totally eliminated as a result of tax reform.

Elderly Canadians who depend mainly on pension and interest income will be better off as a result of tax reform. Nine out of 10 Canadians aged 65 and over will pay less income tax.

Consultation – The Basis of Successful Reform

From the time the government decided to reform the tax system, it has sought the views and advice of Canadians. In developing the tax reform proposals that were tabled on June 18, 1987, the government benefited considerably from the insights and recommendations provided by Parliament, representative associations, business, labour and individual Canadians.

At that time, interested organizations and individuals were again invited to examine the proposals and submit their views. In addition, the proposals for reforming the personal and corporate income tax systems were the subject of extensive public examination by committees of the House of Commons and the Senate.

During these wide-ranging consultations, Canadians consistently supported the broad thrust of the government's proposals. In response to certain recommendations, the government has made a number of modifications and improvements.

Most important are changes to further reduce taxes for families with children. The refundable child tax credit will be increased by $35 to $559 per child for 1988. This change will provide direct benefits to low- and middle-income families. To improve the tax treatment of larger families, the dependent child credit will be increased to $130 a year for the third and each subsequent child. As a further benefit to families, the income threshold at which the child credit begins to be reduced is being raised to $2,500. Family allowance benefits will be reported by the higher-income spouse for tax purposes, but there will be no change in who may receive the allowance payments. These measures help make the overall impact of tax reform more progressive for families and fairer for larger families.

To provide for these and other changes in a way that maintains tax reform's fiscal neutrality, financial institutions will carry a heavier share of the tax burden. As well, the sales tax on alcoholic beverages and tobacco products will be increased.

A Taxpayer's Summary

This book provides a general summary of tax reform measures for Canadians. It highlights key reforms to the personal and corporate income tax systems, most of which will go into effect January 1, 1988. It outlines the main benefits of tax reform for Canadian families and individuals and the impact on Canadian corporations. Finally, it describes the basis on which discussions are proceeding to develop a fairer, more effective sales tax system.

Taxpayers with more specific and detailed interests should consult the document entitled *Supplementary Information Relating to Tax Reform Measures.*

Personal Income Tax Reform

The Basic Approach

The personal income tax will be made fairer by lowering tax rates and broadening the tax base. Personal income taxes will be cut. Many special tax breaks will be reduced or eliminated so that the tax burden is more fairly shared by all taxpayers. The fairness of the personal income tax will be increased by converting all personal exemptions and some deductions to tax credits. This measure is of particular benefit to lower-income Canadians, especially elderly persons.

Lower Rates

Most Canadians will pay a lower rate of income tax over all and a lower rate of tax on each additional dollar of income. The present 10 tax brackets, with federal rates as high as 34 per cent, will be reduced to three brackets for tax year 1988, with the top federal rate lowered to 29 per cent.

Taxable income range	Federal tax rate[1]	Proportion of taxpayers
	(per cent)	
Up to $27,500	17	66
$27,501 - $55,000	26	29
$55,000 and over	29	5

[1] These rates apply to the portion of a taxpayer's income that falls within the ranges shown. For example, if taxable income is $32,000, $27,500 is taxed at 17 per cent and $4,500 is taxed at 26 per cent.

A Fairer System

There will be fewer special exemptions and deductions. With lower rates and a broader tax base, the tax system will be fairer to wage and salary earners who have had the least opportunity to reduce their taxes by taking advantage of tax preferences.

The key to making the personal income tax fairer is replacing personal income tax exemptions and some deductions with tax credits.

Exemptions and deductions reduce taxable income. The value of an exemption or deduction depends on an individual's tax bracket and tax rate. Tax savings are the greatest for higher-income individuals.

Credits are fairer and easier to understand. They directly reduce tax payable. Credits are worth the same amount to all taxpayers regardless of their income level.

The New Credits

The new personal tax credits and the exemptions and deductions they will replace are shown below. The right-hand columns show the value of the current exemptions and deductions to taxpayers in the lowest and highest tax brackets.

Tax Credits
Are The Same For All

Tax Exemptions Are Not

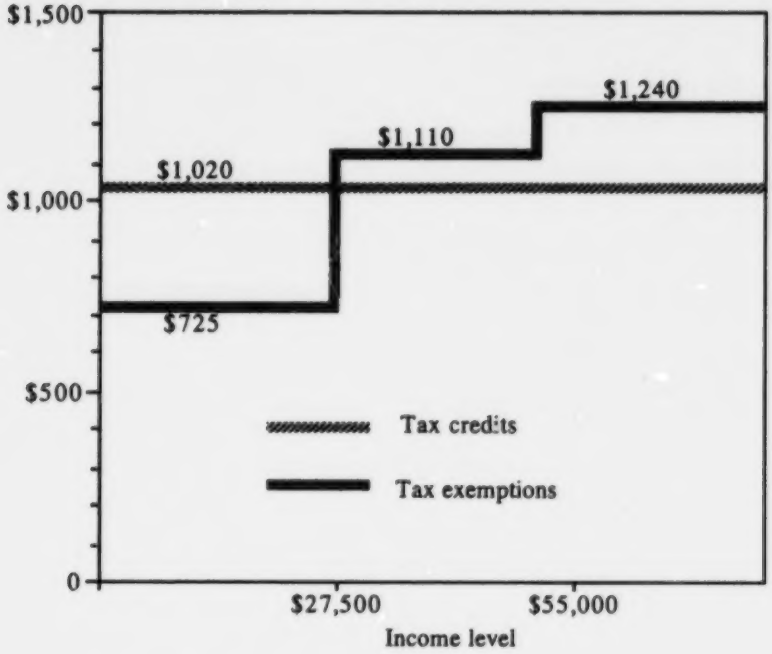

The 1988 personal tax exemption would have been $4,270. At different income levels, it would have been worth different amounts in actual tax savings, as shown by the black line. The 1988 tax credit (striped line) gives all taxpayers the same tax savings.

The Credit Changes

Converting the **basic personal exemption** to a credit of $1,020 strengthens the progressivity of the personal income tax system. The tax value of the credit is considerably greater than the tax value of the current basic exemption for individuals with income less than $27,500 but is reduced somewhat for those with higher incomes. The greatest reduction is for those who were in the highest tax bracket under the old system.

New Credits - 1988

	Federal tax value of new tax credits	Federal tax value of current exemptions	
	For all taxpayers	Under $27,500 of taxable income	More than $55,000 of taxable income
		(dollars)	
Basic personal	1,020	725	1,240
Married or equivalent	850	635	1,085
Age (65 and over)	550	455	775
Disability	550	495	845
Dependent child[1]	65	65	115
Infirm dependant over 18	250	250	425

[1] For the third and each subsequent child 18 and under, the value of the credit will increase by an additional $65.

Increasing the value of the basic personal credit reduces taxes for lower-income and elderly Canadians by raising the income thresholds at which individuals begin to pay tax. It is the main reason why 850,000 individuals will no longer pay federal income tax, 250,000 of whom are senior citizens.

Converting the **married exemption** to a $850 credit will increase the tax value for taxpayers in the 17-per-cent tax bracket. It will also remove the disincentive under the old system for a spouse to enter or return to the workforce.

A credit of $850 will replace the **equivalent-to-married exemption.** The credit can be claimed for a parent or grandparent of the taxpayer, an infirm relation or a dependant 18 years of age or younger.

The exemption for **infirm dependants** over 18 years of age will be converted to a credit of $250. The infirm dependant will be

allowed to receive up to $2,500 in income before the credit begins to be phased out.

The **child tax exemption** for dependent children will be converted to a credit of $65 per child. An additional credit of $65 will be paid for the third and each subsequent child aged 18 and under so that the total credit for the third and each subsequent child will be $130. The dependent credit will now be available for children up to age 18, including the year in which they turn 18. These dependants will be allowed to earn income up to $2,500 before the credit starts to be reduced. These measures will improve the tax treatment for larger families.

The existing refundable **child tax credit** will be enriched by $35 per child, from $524 to $559, and will now be available for children in the year that they turn 18. The increase in the credit will provide greater benefits for low- and middle-income families with children. The threshold of family income at which the credit begins to be reduced will be $24,090 for 1988.

For tax purposes, **family allowance benefits** will be required to be reported by the higher-income spouse. There will be no change to the rules as to who may receive the family allowance payments.

These measures, when combined with other tax reform proposals, will reduce the overall taxes paid by most families with children and make the tax system more progressive.

The **age exemption** will be converted to a $550 credit, thus increasing the tax value for lower-income taxpayers and ensuring that the tax benefits go to those elderly taxpayers most in need. This measure will help reduce taxes for nine out of 10 elderly Canadians.

The **disability deduction** will be converted to a credit of $550. Any part of the credit not used will be transferable to the taxpayer's spouse, supporting parent or grandparent or, in certain cases, to the taxpayer's child.

Income Threshold at which Individuals Start Paying Federal Tax, 1988

	Before tax reform	After tax reform
	(dollars)	
Single individual under 65	4,940	6,220
Married one-earner couple under 65 with two children 18 and under	16,770	18,890
Single individual aged 65 and over	10,785	11,430
Married couple aged 65 and over	16,945	19,010

Note: For taxfilers under age 65, it is assumed that income represents wage income. Standard deductions such as the employment expense deduction, CPP/QPP and UI contributions have been taken into account in computing taxes. Family allowances are also included in income for taxfilers, where appropriate. For taxfilers aged 65 and over, income represents a combination of OAS, GIS, pension and investment income.

Child Care

The Minister of National Health and Welfare has recently announced the government's new national strategy on child care. As part of this strategy, the maximum child care expense deduction will be increased by $2,000 to $4,000 for each child aged six and under and for all children with special care needs. For those who do not have receipted child care expenses, a supplement to the refundable child tax credit of $100 in 1988 and $200 in subsequent years will be paid on behalf of each child aged six and under. The supplement will be prepaid each year on the same basis as the refundable child tax credit.

The benefits of these measures are over and above the increased benefits for children set out in the tables in this booklet.

For further information on the child care initiative, write or call the Department of National Health and Welfare at the following address and phone number:

National Day Care Information Centre,
Health and Welfare Canada,
Ottawa, Ontario K1A 1B5
(613) 957-0611

Tax reform and the improvements in tax assistance for families announced as part of the government's national policy on child care together represent a substantial increase in the level of public tax-assisted support for Canadians raising families.

Other New Credits

A number of existing deductions will be converted to tax credits at a rate of 17 per cent, including deductions for pension income, tuition fees, medical expenses, Canada Pension Plan/Quebec Pension Plan (CPP/QPP) contributions and unemployment insurance (UI) premiums. This proposal will protect those earning less than $27,500 and reduce the tax savings of the deductions for those people in the higher tax brackets. The conversion will therefore broaden the tax base and increase the fairness of the personal income tax.

- **Pension Income Deduction:** By converting this deduction to a credit of 17 per cent of eligible pension income to a maximum credit of $170, relief will be targeted better to lower-income pensioners.

- **Tuition Fees:** Students will be able to claim a credit of 17 per cent of post-secondary tuition fees and a $10 per month education credit when at full-time attendance at college or university. An important new feature will allow the transfer of the unused portion of up to $600 of these credits to a supporting spouse, parent or grandparent.

- **Medical Expense Deduction:** This deduction will be converted to a credit of 17 per cent of the amount by which eligible expenses exceed either $1,500 or 3 per cent of net income, whichever is less. This credit will provide similar tax relief from uninsured medical expenses to all taxpayers regardless of their income.

- **Unemployment Insurance Premiums and Canada and Quebec Pension Plan Contributions:** Greater fairness will be achieved by converting UI premiums and all CPP/QPP contributions paid by an individual on his or her own behalf to a credit of 17 per cent.

Charitable Donations: This credit will be 17 per cent of total annual donations up to $250 and 29 per cent for additional donations. The tax incentive to make larger donations will be substantially increased for most taxpayers. The credit will raise the federal support for charitable giving through the tax system in 1988 by $50 million. For taxpayers in provinces where provincial tax is levied as a proportion of federal tax, the total value of the credits will be roughly 26 and 44 per cent.

The **refundable sales tax credit** will be increased and made available to more low-income families as part of the first stage of tax reform. In 1988 the credit will be increased by $20 to $70 for each adult and by $10 to $35 for each child age 18 and under. The income threshold at which the sales tax credit starts to be reduced will be raised by $1,000 to $16,000.

Other Measures

A number of other changes will be made to broaden the tax base, increase fairness and help finance personal income tax rate reductions.

- **Capital Gains:** The lifetime capital gains exemptions for individuals will be held at the current $100,000 limit. Qualified farm property will continue to be eligible for the $500,000 lifetime exemption. To promote growth and investment, capital gains on small business shares will now qualify for a $500,000 exemption beginning in 1988. The proportion of a capital gain above the lifetime exemption that will be included in taxable income will be increased from 50 per cent to 66 2/3 per cent in 1988, and to 75 per cent in 1990. Canadian taxation of capital remains preferential and compares favourably with systems in other major countries.

- **Tax Treatment of Dividends:** The combined federal-provincial tax credit on dividend income will be reduced to reflect reductions in the corporate tax rate on small business. The dividend gross-up will be reduced from 33 1/3 per cent to 25 per cent of cash dividends received from taxable Canadian corporations. The federal dividend tax credit will fall correspondingly from 16 2/3 per cent to 13 1/3 per cent of grossed-up dividends.

- **Interest and Dividend Income Deduction:** The $1,000 interest and dividend income deduction will be removed. The increase in the basic personal credit more than offsets the impact of this change for lower-income Canadians, including the elderly.

- **Retirement Savings:** The new registered retirement savings plan (RRSP) and registered pension plan (RPP) limits will be phased in more slowly. The maximum limit of $15,500 will be reached in 1994 (instead of 1990) for money-purchase employer-sponsored plans and in 1995 (instead of 1991) for RRSPs.

- **Business Expense Deductions:** An important element of tax reform contributing to fairness is the limited restriction of certain business expenses so they more clearly represent actual costs attributable to business activity and do not subsidize personal consumption.

    - **Meals and entertainment deductions** will be reduced to 80 per cent of their cost. This reflects the fact that some part of the expense represents a personal benefit.

    - **Home office expenses** will be allowed only where the office space in a home is used exclusively for the purpose of earning business income and if the space is either the taxpayer's principal place of business or is used to regularly meet clients.

    - **Automobile expense deductions** will be restricted for those who drive personal automobiles for relatively modest amounts of business use. This will be achieved by

restricting the deductions which may be claimed for capital cost allowance, interest, insurance and license fees on a sliding scale for those who drive personal automobiles for less than 24,000 kilometers per year of business use. If business use is more than 24,000 kilometers a year, the current system will remain. These changes will limit the deductible expenses of an automobile to that portion representing business use.

- **Employment Expense Deduction:** The $500 employment expense deduction will be eliminated. This will contribute to broadening the tax base thus permitting the enhancement of the basic personal credit.

- **Capital Cost Allowance for Certified Canadian Films:** While the capital cost allowance will be reduced from 100 per cent to 30 per cent, investors will be able to deduct the cost of a film fully, and without the half-year rule applying, to the extent of their income from all films in a year. These changes maintain a tax regime supportive of the Canadian film industry while reducing the opportunity for sheltering other income from tax.

- **Multiple-Unit Residential Buildings:** The ability to deduct losses due to capital cost allowance against other income for multiple-unit residential buildings (MURBs) will be ended in 1988 for MURBs acquired after June 18, 1987 and in 1993 for MURBs acquired prior to June 18, 1987.

Tax Treatment of Farming Losses: As part of tax reform, the government intends to introduce objective tests to determine the extent to which farm losses can be deducted against other sources of income. Details of this proposal are set out in a separate document entitled *Tax Treatment of Farm Losses*. The government will be consulting further with the farm community on these proposals. The proposals will not take effect until after the 1988 tax year.

Forward Averaging and Block Averaging: Lower rates and fewer tax brackets reduce the need for the forward averaging system. Therefore, it will be eliminated beginning in 1988. Taxpayers

will be permitted, however, to bring averaged amounts back for a top marginal tax rate credit until 1997. Block averaging provisions for farmers and fishermen will end after 1987, but to smooth the transition to the new system they will be permitted to average income until their current block period is completed.

Faster Payment of Source Deductions and Quarterly Instalments: To improve the government's cash management, payment of source deductions by employers, quarterly instalment payments of personal income taxes and remittance of sales and excise taxes will be accelerated. These measures do not affect amounts of tax owed.

Comparing New and Old Systems

The following example shows how to calculate tax payable under the new system compared with the old.

Arriving at Taxable Income

	Current	New
	(dollars)	
Employment earnings	26,100	26,100
Family allowance	776	776
Total	26,876	26,876
Standard deductions		
Employment expense	500	0
Canada/Quebec Pension Plan	468	0
Unemployment insurance	613	0
Non-standard deductions		
Registered Pension Plan	800	800
Registered Retirement Savings Plan	500	500
Union dues	200	200
Net income	23,795	25,376

Exemptions		
Basic	4,270	0
Married	3,740	0
Dependent children	776	0
Taxable income	15,009	25,376

Arriving at Tax Payable

	Current	New
	(dollars)	
Taxable income	15,009	25,376
Tax on taxable income	2,575	4,314
Credits		
Canada/Quebec Pension Plan	0	80
Unemployment insurance	0	104
Basic credit	0	1,020
Married	0	850
Two children 18 and under	0	130
Sub-total	0	2,184
Basic federal tax	2,575	2,130
Federal tax calculation		
Surtax	77	64
Child tax credit[1]	−1,048	−1,054
Net federal tax	1,604	1,140
Provincial tax (at 55% of basic federal tax)[2]	1,416	1,172
Total federal-provincial tax	3,020	2,312
Tax reduction under reform		−708[3]
Reduction as a percentage of previous tax		23.4%[3]

[1] The $35 increase in the child tax credit is partially offset in this example by the increase in family net income. Family net income is higher as a result of the conversion of some standard deductions to credits. The increase in the refundable sales tax credit is not included in the above calculations.

[2] 55 per cent represents the average provincial tax rate on basic federal tax.

[3] The federal tax reduction is about two-thirds of the total reduction shown.

This single-earner family – an individual earning an average wage, with a spouse and two children 18 and under – gets a substantial tax cut. There will be about 310,000 one-earner families with income between $20,000 and $30,000 in 1988.

The example illustrates the shift from exemptions to credits and the new tax rates. While taxable income increases from $15,009 to $25,376, taxes payable drop by more than 23 per cent or $708 under tax reform.

The Effects of Personal Income Tax Reform

By shifting more of the tax burden from individuals to corporations, and by lowering rates and removing preferences, the reforms make the personal income tax system fairer and more progressive.

Most People Pay Less

- Income taxes will be reduced for 9.7 million households, over 85 per cent of all households, by an average of $490.
- About 850,000 lower-income Canadians will have their income tax reduced to zero or receive refundable credits.
- Income taxes will be cut for about 1.3 million of the 1.4 million households with at least one person aged 65 and over. About 250,000 elderly Canadians will have their income tax reduced to zero.
- Personal income taxes will be lower for all ranges of income.
- Most taxpayers whose income consists primarily of salary or wages, family allowance, or standard pension and retirement revenue will receive tax reductions.
- Net personal income tax revenues to the federal government will be reduced by about $12 billion over the next five years.

- Taxes paid by persons with similar incomes and in similar circumstances will vary less after tax reform.

Some People Will Pay More

- Income taxes will be increased for some 1.1 million households by an average of $865. Taxpayers experiencing tax increases will include those claiming large special tax preferences or credits and those with substantial investment income or self-employment earnings subject to the new fairer expense-deduction rules.

Overall Impact of Tax Reform on Individual Taxfilers by Income Source

Principal source of income	Number of taxfilers affected	Average federal/provincial tax as a per cent of income		Change in tax due to tax reform		
		Before reform	After reform	Amount	Change as a per cent of tax	Change as a per cent of income
	(000)	(%)	(%)	($)	(%)	(%)
Wage and salary	10,222	20.1	18.9	−300	−5.6	−1.1
Other	2,251	17.1	17.3	40	1.1	0.2

Corporations Will Pay More

- Profitable corporations will pay more income tax as additional revenues from corporate income tax rise annually, from $600 million in 1988 to $1.4 billion in 1991.
- Corporate income tax revenues will be about $5 1/2 billion higher over the next five years.

The Effects of Personal Income Tax Reform

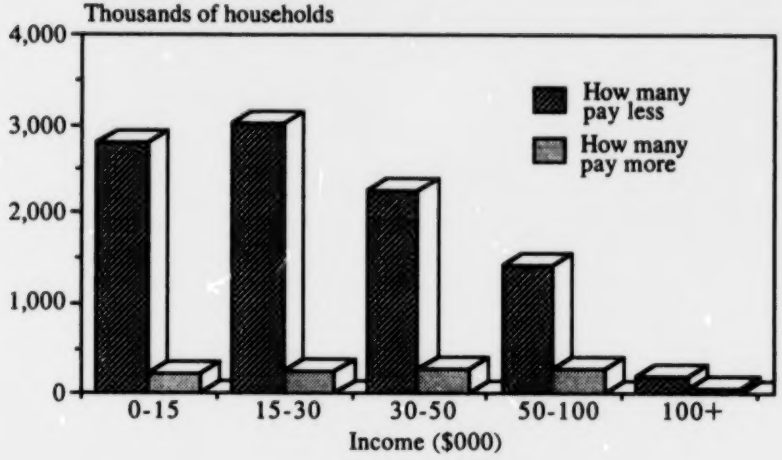

Corporations Pay More... People Pay Less

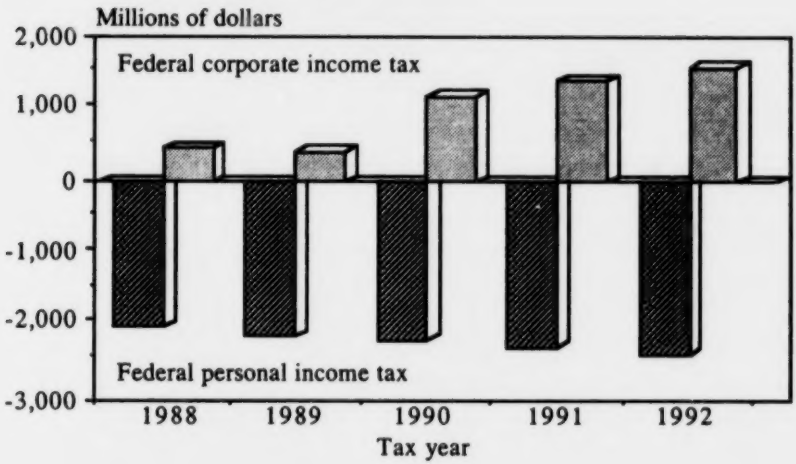

What Personal Income Tax Reform Does For You

The following six tables show tax cuts by different levels of salary, wages, or retirement income. To find out roughly how much less of your income you will pay in combined federal and provincial income tax, pick the table for the household closest to your situation:

1. Single earner, under 65;
2. Couple with one earner, two children;
3. Couple with one earner, four children;
4. Couple, both earning income, two children;
5. Single, 65 and over;
6. Couple, 65 and over.

Assumptions in Tables

For taxpayers under 65, the tables assume that most income consists of wages or salary. For those 65 and over, the tables assume income consists of old age security (OAS), guaranteed income supplement (GIS), pension and investment income. In both cases, standard credits and deductions have been assumed.

Tax changes include those arising from the conversion of exemptions and deductions into credits, from the modifications to the tax rate structure, and from the increase in the refundable child tax credit, where applicable.

The provincial tax is calculated at an average provincial tax rate of 55 per cent of federal basic tax. As rates of provincial tax vary from province to province, taxpayers in some provinces will experience tax savings that differ from those given above. No provision is made in the calculations for provincial surtaxes and credits, or non-standard exemptions, deductions or credits.

Single Earner Under 65

Income level	Tax payable 1988			Tax cut as a per cent of tax
	Pre-reform	Post-reform	Tax cut	
$	$	$	$	%
10,000	1,045	970	75	7.2
15,000	2,430	2,260	170	7.0
20,000	3,880	3,540	340	8.8
25,000	5,415	4,825	590	10.9
30,000	7,180	6,485	695	9.7
40,000	11,125	10,590	535	4.8
50,000	15,605	14,700	905	5.8
60,000	20,345	19,045	1,300	6.4
75,000	27,770	25,915	1,855	6.7

Say your income is $11,500. Choose the $10,000 line and follow it across to find the approximation of how your tax situation will change.

Couple With One Earner,
Two Children 18 and under

Income level	Tax payable 1988			Tax cut as a per cent of tax
	Pre-reform	Post-reform	Tax cut	
$	$	$	$	%
10,000	−1,015[1]	−1,120	105	[2]
15,000	85	−400	485	570.6
20,000	1,470	885	585	39.8
25,000	2,925	2,215	710	24.3
30,000	4,705	4,115	590	12.5
40,000	9,010	8,725	285	3.2
50,000	13,465	13,150	315	2.3
60,000	18,205	17,495	710	3.9
75,000	25,350	24,370	980	3.9

[1] Negative amounts represent refunds from the tax system due to the refundable child tax credit.
[2] Taxfilers receive an increase in their tax refund.

The income level nearest your own will give an approximation of what will happen to your taxes. But remember, the more special credits or deductions you have, the less accurate the figure in the last column will be for you.

Couple With One Earner,
Four Children 18 and under

Income level	Tax payable 1988			Tax cut as a per cent of tax
	Pre-reform	Post-reform	Tax cut	
$	$	$	$	%
10,000	−2,095[1]	−2,235	140	[2]
15,000	−1,165	−1,920	755	[2]
20,000	200	−635	835	417.5
25,000	1,645	700	945	57.4
30,000	3,385	2,595	790	23.3
40,000	7,655	7,195	460	6.0
50,000	12,220	11,805	415	3.4
60,000	17,460	16,650	810	4.6
75,000	24,950	23,960	990	4.0

[1] Negative amounts represent refunds from the tax system due to the refundable child tax credit.
[2] Taxfilers receive an increase in their tax refund.

Couple, Both Earning Income,
Two Children, 18 or under

Income level	Tax payable 1988			Tax cut as a per cent of tax
	Pre-reform	Post-reform	Tax cut	
$	$	$	$	%
10,000	−1,050[1]	−1,120	70	[2]
15,000	−455	−735	280	[2]
20,000	415	170	245	59.0
25,000	1,415	1,110	305	21.6
30,000	2,510	2,225	285	11.4
40,000	5,815	5,295	520	8.9
50,000	9,460	8,725	735	7.8
60,000	13,065	12,235	830	6.4
75,000	18,595	17,495	1,100	5.9

[1] Negative amounts represent refunds from the tax system due to the refundable child tax credit.
[2] Taxfilers receive an increase in their tax refund.

This example assumes that 60 per cent of income is earned by one spouse and 40 per cent by the other.

Single Person, 65 and Over

Income level	Tax payable 1988			Tax cut as a per cent of tax
	Pre-reform	Post-reform	Tax cut	
$	$	$	$	%
10,000	0	0	0	0
15,000	1,385	1,280	105	7.6
20,000	2,855	2,620	235	8.2
25,000	4,400	3,965	435	9.9
30,000	6,095	5,665	430	7.1
40,000	9,950	9,770	180	1.8
50,000	14,190	13,880	310	2.2
60,000	18,930	18,225	705	3.7
75,000	26,170	25,100	1,070	4.1

Couple, 65 and Over

Income level	Tax payable 1988			Tax cut as a per cent of tax
	Pre-reform	Post-reform	Tax cut	
$	$	$	$	%
15,000	0	0	0	0
20,000	855	280	575	67.3
25,000	2,275	1,620	655	28.8
30,000	3,785	2,960	825	21.8
40,000	7,210	6,895	315	4.4
50,000	11,160	11,005	155	1.4
60,000	15,645	15,170	475	3.0
75,000	22,755	22,045	710	3.1

This example assumes that the only income of one spouse is an OAS pension. The levels at which couples aged 65 and over start paying tax will rise from $16,945 to $19,010 as a result of tax reform.

Further Information on Impacts of Personal Income Tax Changes

Overall Impact of Tax Reform for all Households Affected

Average Change in Federal/Provincial Personal Income Tax Due to Tax Reform Measures, 1988

Income range	Number affected	Average change	Change as a per cent of tax	Change as a per cent of income
($000)	(000)	($)	(%)	(%)
Under 15	3,175	−110	−21.6	−1.0
15-30	3,310	−395	−12.7	−1.8
30-50	2,575	−415	−5.5	−1.1
50-100	1,740	−480	−3.1	−0.7
100 and over	235	−1,175	−2.3	−0.7
Total	11,035	−350	−5.5	−1.1

Average Change in Federal/Provincial Personal Income Tax, 1988

Households With a *Decrease* in Tax

Income range	Number affected	Average change	Change as a per cent of tax	Change as a per cent of income
($000)	(000)	($)	(%)	(%)
Under 15	2,800	−140	−28.4	−1.5
15-30	3,015	−460	−14.5	−2.1
30-50	2,260	−525	−6.9	−1.4
50-100	1,435	−735	−4.6	−1.1
100 and over	180	−4,165	−7.4	−2.5
Total	9,690	−490	−7.8	−1.6

Households With An *Increase* in Tax

Income range	Number affected	Average change	Change as a per cent of tax	Change as a per cent of income
($000)	(000)	($)	(%)	(%)
Under 15	230[1]	190	24.6	1.8
15-30	245	340	15.8	1.6
30-50	285	420	6.3	1.0
50-100	285	795	6.2	1.2
100 and over	60	8,050	23.1	4.7
Total	1,105	865	11.3	2.0

[1] Some taxfilers with incomes under $15,000 may experience an increase in tax due to restrictions on business expenses for automobiles, home offices, meals and entertainment. Others may be affected by changes to the tax treatment of investment income.

Overall Impact on Households With One Person Aged 65 and Over: Change in Federal/Provincial Personal Income Tax, 1988

Income range	Number affected	Average change	Change as a per cent of tax	Change as a per cent of income
($000)	(000)	($)	(%)	(%)
Under 15	410	−165	−37.3	−0.9
15-30	605	−485	−22.9	−2.2
30-50	265	−400	−6.7	−1.1
50-100	115	−280	−2.0	−0.4
100 and over	35	−1,555	−2 7	−0.8
Total	1,430	−385	−8.3	−1.2

Narrowing Variations in Average Federal/Provincial Income Tax Rates, 1988

	Households with a decrease in tax		Households with an increase in tax	
Household income range	Average fed/prov tax rate before reform	Average fed/prov tax rate after reform	Average fed/prov tax rate before reform	Average fed/prov tax rate after reform
($000)	(per cent)			
Under 15[1]	5.4	3.9	7.4	9.3
15-30	14.3	12.3	9.9	11.5
30-50	19.5	18.1	16.6	17.7
50-100	24.2	23.1	19.7	20.8
100 and over	33.9	31.2	20.5	24.2

[1] The tax rate for these two groups is not strictly comparable before and after tax reform because of the large number of persons in this group and the wide variety of circumstances. After tax reform, households whose taxes increase include persons with net income under $15,000 due to deducting expenses for automobiles, home offices and entertainment expenses, who are affected by the new rules for deducting these expenses. Some have significant investment income and their taxes are changed by such measures as the reduction in the dividend tax credit.

Federal and Provincial Income Tax Paid by Married One-Earner Couples with Children Aged 18 and Under, 1988

Family income level	No children	One child	Two children	Three children	Four children	Five children
			(dollars)			
10,000	0	−560	−1,120	−1,675	−2,235	−2,795
15,000	915	255	−400	−1,160	−1,920	−2,680
20,000	2,200	1,540	885	125	−635	−1,395
25,000	3,485	2,875	2,215	1,460	700	−60
30,000	5,140	4,775	4,115	3,355	2,595	1,830
40,000	9,250	9,145	8,725	7,960	7,195	6,430
50,000	13,355	13,255	13,150	12,565	11,805	11,040
60,000	17,700	17,600	17,495	17,290	16,650	15,885
75,000	24,575	24,470	24,370	24,165	23,960	23,505

Note: Tax changes include those arising from the conversion of exemptions and deductions into credits, from the modifications to the tax rate structure, and from the increase in the refundable child tax credit.

Taxpayers are assumed to be under age 65, married, to receive earned income, and to claim standard exemptions, deductions and credits. The provincial tax is calculated at an average provincial tax rate of 55 per cent of federal basic tax. As rates of provincial tax vary from province to province, taxpayers in some provinces will experience tax savings that differ from those given above. No provision is made in the calculations for provincial surtaxes and credits, or non-standard exemptions, deductions or credits.

Federal and Provincial Income Tax Paid by Married Two-Earner Couples with Children Aged 18 and Under, 1988

Family income level	No children	One child	Two children	Three children	Four children	Five children
			(dollars)			
15,000	715	60	−735	−1,495	−2,235	−2,795
20,000	1,945	1,020	170	−590	−1,350	−2,110
25,000	3,230	2,170	1,110	350	−410	−1,170
30,000	4,515	3,520	2,225	1,465	705	−55
40,000	7,080	6,445	5,295	4,535	3,775	3,015
50,000	10,025	9,385	8,725	7,965	7,205	6,440
60,000	13,515	12,875	12,235	11,955	11,190	10,425
75,000	19,130	18,205	17,495	17,290	17,085	16,430

Note: See note to previous table.

Taxpayers are assumed to receive earned income (60 per cent earned by one spouse, 40 per cent earned by the other) and to claim some child care expenses up to $4,000. The amount of child care expenses assumed are $500 per child for families with incomes of $10,000 and $15,000; $1,000 and $1,500 per child for families with incomes of $20,000 and $25,000 respectively; and $2,000 per child for those with incomes of $30,000 and above. Families with more than two children are assumed to claim the same amount of child care expenses as families with two children.

Federal and Provincial Income Tax Paid by Single Parents with Children Aged 18 and Under, 1988

Family income level	Single individual	One child	Two children	Three children	Four children	Five children
			(dollars)			
10,000	970	−560	−1,120	−1,675	−2,235	−2,795
15,000	2,255	225	−565	−1,325	−2,085	−2,795
20,000	3,540	1,375	450	−310	−1,070	−1,830
25,000	4,825	2,525	1,465	705	−55	−815
30,000	6,485	3,960	2,590	1,830	1,065	305
40,000	10,590	8,425	6,985	6,220	5,455	4,690
50,000	14,700	12,535	11,590	10,825	10,060	9,300
60,000	19,045	16,785	15,765	15,480	14,720	13,955
75,000	25,915	23,660	22,640	22,435	22,230	21,575

See notes to previous table.

Regional Impact of Federal Personal Income Tax Changes, 1988

	Individual taxfilers becoming non-taxable		Individual taxfilers with tax		Change in total federal tax collections
			decrease	increase	
	(000)	(%)	(000)	(000)	(%)
Newfoundland	25	10.6	235	25	−8.6
Prince Edward Island	6	10.0	58	7	−7.8
Nova Scotia	31	7.4	400	50	−6.6
New Brunswick	26	6.8	330	40	−7.1
Quebec	213	6.4	3,030	495	−5.4
Ontario	295	5.6	4,485	775	−4.7
Manitoba	50	8.5	510	95	−5.5
Saskatchewan	31	6.3	455	80	−4.5
Alberta	71	5.5	1,145	195	−4.5
British Columbia	95	6.1	1,410	220	−4.9
All Canada[1]	850	6.3	12,120	1,985	−5.0

[1] "All Canada" includes residents of the Yukon and Northwest Territories, taxpayers living outside Canada and those subject to tax in more than one jurisdiction. Because of small sample sizes, separate estimates are not shown for individuals in these categories.

Corporate Income Tax Reform

The Basic Approach: A Fairer, More Effective System

The changes in the corporate income tax accomplish three major objectives. They increase corporate tax revenues and make them more stable. They alter the distribution of tax liabilities to make the system fairer. And they contribute to economic growth and job creation.

The corporate tax base will be broadened by eliminating or reducing many special preferences currently used by profitable corporations to reduce and sometimes eliminate their tax liability. At the same time tax rates will be reduced to reward successful activities and to ensure that the Canadian tax system remains competitive with those in other countries.

The key to improved tax fairness is fewer special tax preferences. Eliminating and modifying preferences will ensure that more profitable corporations pay tax. Over all, corporate taxes will increase significantly.

Tax reform will result in significant increases in the taxes paid by banks and insurance and larger trust companies. Many of these institutions have paid little or no tax in the last five years because they have been able to use a variety of tax preferences. These preferences are being removed as part of tax reform.

The reformed tax system will provide the incentives that support regional development and economic growth. The tax system will continue to recognize the importance of incentives for manufacturing, resource industries such as agriculture, mining and oil and gas, research and development (R&D) and small business.

Corporation Tax Measures

The following are the main base-broadening changes under corporate tax reform:

Share of Corporate Tax In Total Federal Tax Revenues

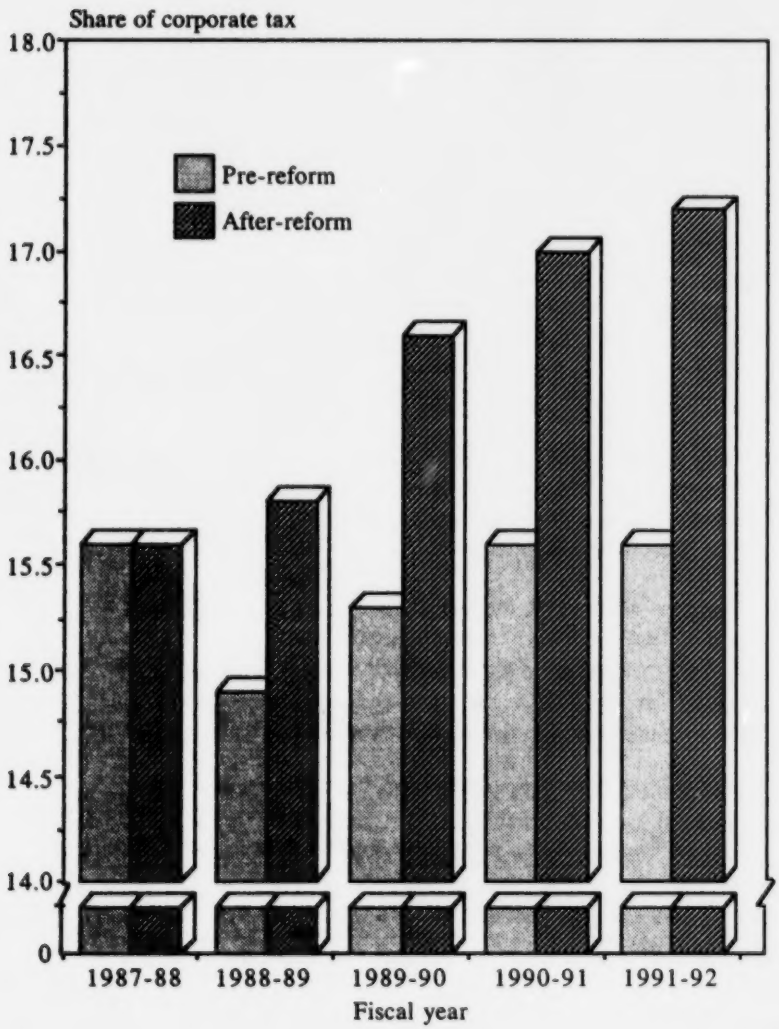

- Capital Cost Allowance (CCA) rates will be lowered to bring them more into line with economic depreciation. CCA rates will still provide incentives for investment in key manufacturing and resource sectors.

- The proposals will ensure that the finance, insurance and real estate industries bear their fair share of tax. A tax on the capital of large banks and trust companies will be imposed.

- The 33 1/3-per-cent depletion deduction will be phased out and eliminated as of December 31, 1989.

- The portion of capital gains realized by corporations that is taxed will be increased from 50 per cent to 66 2/3 per cent in 1988 and to 75 per cent in 1990.

- Business expenses for entertainment and meals will be restricted to 80 per cent of actual costs.

- A general anti-avoidance rule will be introduced to prevent misuse or abuse of the provisions of the *Income Tax Act*.

- After-tax financing advantages available to non-taxpaying companies through the use of preferred shares will be reduced.

- The use of investment tax credits will be restricted to three-quarters of tax otherwise payable to ensure that profitable corporations cannot use them to completely eliminate their tax liability.

Starting in July 1988, corporate tax rates will be reduced:

- The general federal rate will drop to 28 per cent.

- The rate for manufacturing will drop to 23 per cent by 1991.

- The small business rate will drop to 12 per cent.

Corporate Rate Reduction

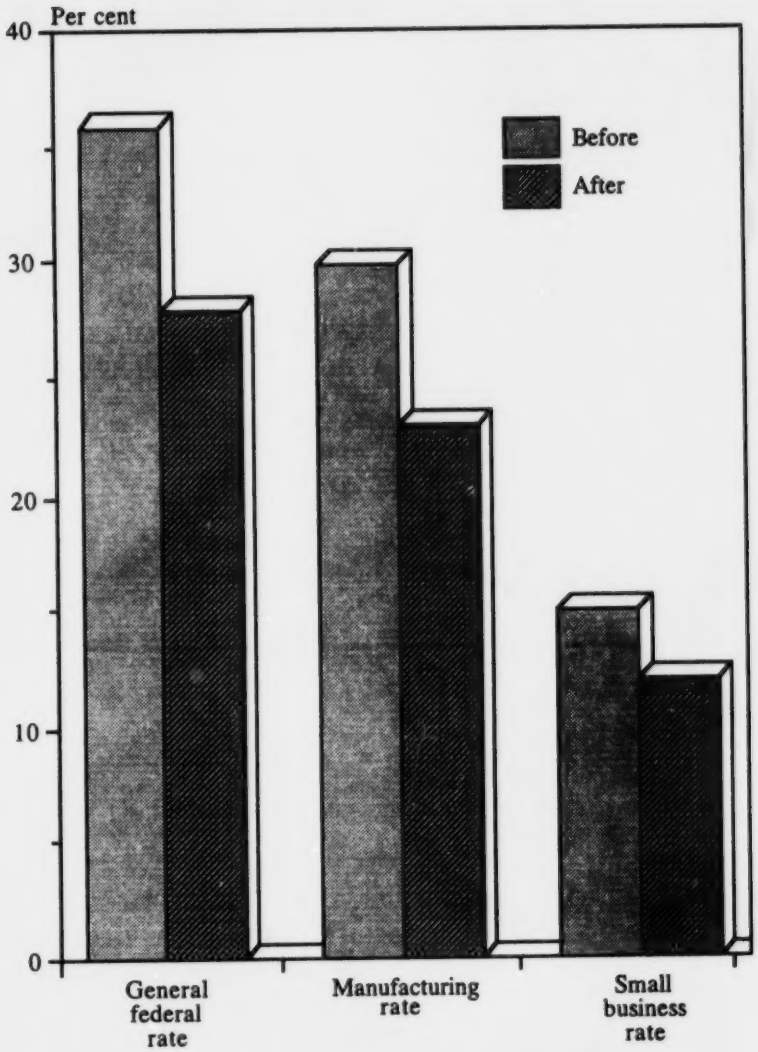

The Impact of Tax Reform on Corporations

Corporations will pay more tax. The broadening of the corporate tax base will more than offset the lowering of tax rates. Corporate taxes will increase by 10 per cent or about $5 1/2 billion over the next five years.

Average Federal Tax Rates For Profitable Corporations

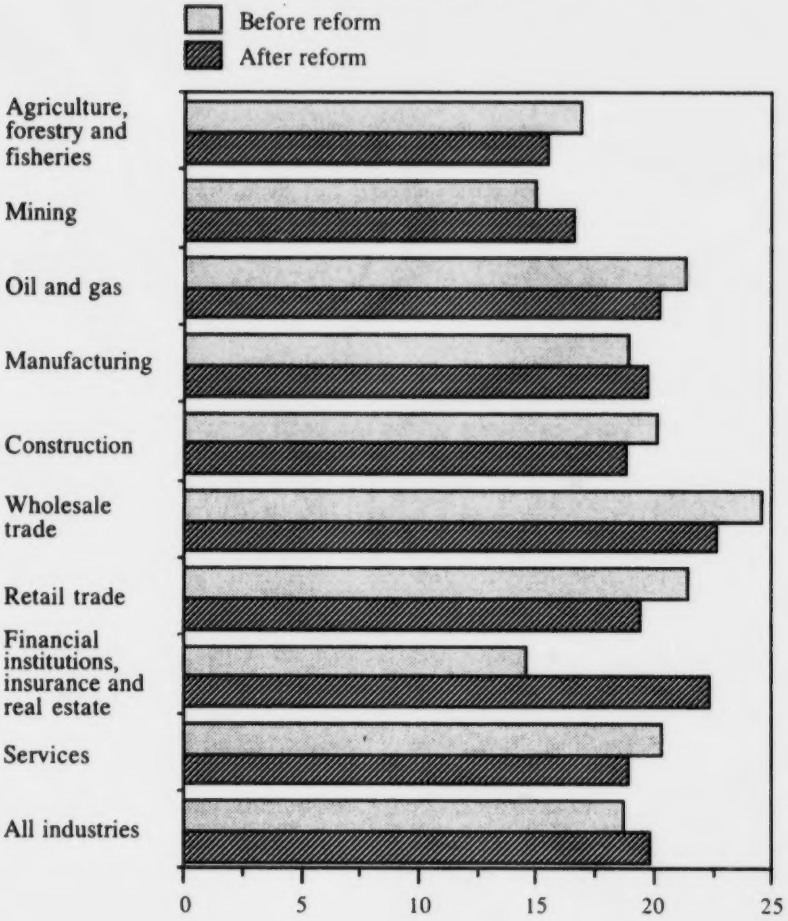

Many more profitable corporations will pay tax. The number of profitable corporations not paying tax will be reduced by more than 50 per cent. Those which will still pay no tax are mainly companies which have experienced losses in previous years, or are experiencing low profitability, or are using some of the limited number of remaining tax incentives that are kept because they serve national and regional priorities.

Variations in tax paid by different sectors will be reduced. Sectors which formerly paid below-average taxes, such as financial institutions, will pay higher effective tax rates. Sectors which paid higher-than-average taxes, such as wholesale and retail trade, oil and gas, services and construction, will pay lower effective tax rates.

Maintaining Incentives to Invest

Tax reform will reduce the rate of tax on the return from new investment. This will strengthen the incentive for firms to invest in profitable ventures.

By encouraging investment generally through low tax rates rather than selectively through up-front write-offs, corporate tax reform will establish a stable tax environment that fosters sound, broader economic growth. Specific investment incentives will be provided to promote regional development and critical areas of the economy such as research and development, small business and the mining and oil and gas sectors.

Fostering International Competitiveness

Tax reform will maintain and enhance Canada's ability to attract foreign investment and compete in export markets. New investment will be encouraged in the resource sector by a tax regime designed to stimulate exploration and development. A reduced tax rate will apply to the manufacturing sector which will help it compete at home and abroad.

Recognizing Regional Needs

More balanced development across all regions will continue to be strongly supported through the tax system. The reform proposals retain the investment tax credits in the Atlantic and Gaspé regions, Cape Breton, and special investment tax credit regions across Canada. The rates of credit will be reduced in line with lower tax rates, but the relative incentive effect will be maintained.

Ensuring That Financial Institutions Pay Their Fair Share of Tax

The financial sector will pay significantly more in taxes after tax reform as a result of the specific changes made to rules on reserves, the taxation of insurance companies, the extension of the capital tax for large banks and trust companies, as well as the impact on these institutions of changes to preferred shares, capital gains, and other more general tax changes.

Maintaining Support for Small Business

Tax reform respects the major contribution made by small business to job creation and economic growth.

The federal small business tax rate of 12 per cent will be less than one-half of that imposed on large businesses.

The relative tax burden on small firms will not increase, and will remain well below that of large corporations.

In addition, owners and shareholders of small businesses will benefit from the full $500,000 lifetime exemption on capital gains realized on the sale of shares of small business corporations, beginning in 1988, to reward success and risk-taking.

Impact of Tax Reform on Financial Intitutions

Increased Federal Taxes from Base Broadening for Banks, Other Deposit-Taking Institutions, and Life Insurance Companies, 1988-1992

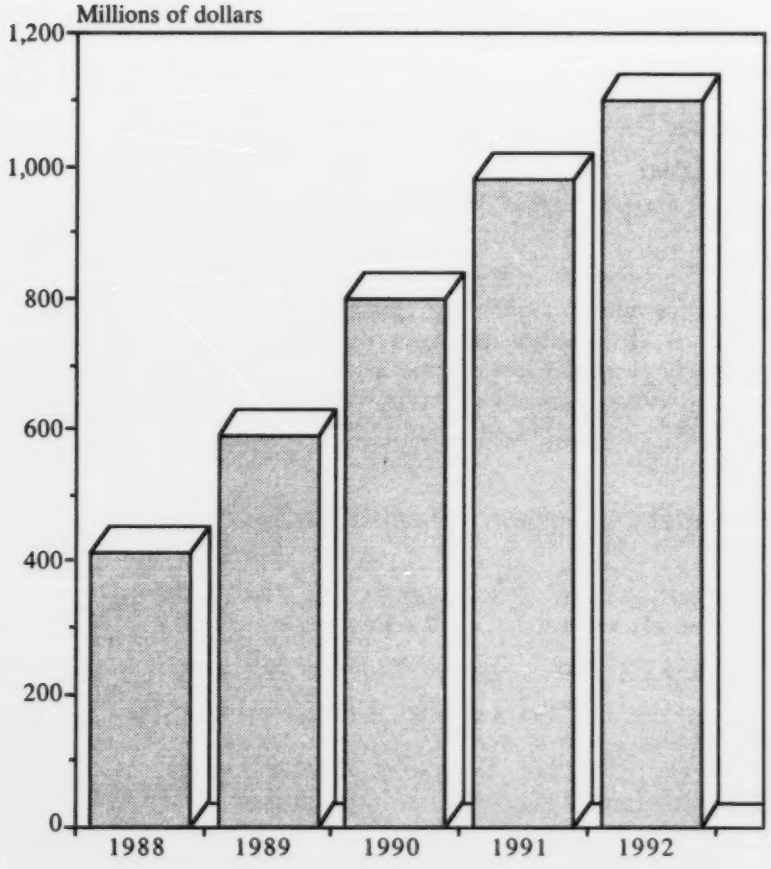

Average Corporate Tax Rates

Small Firms Pay Less Than Large Ones

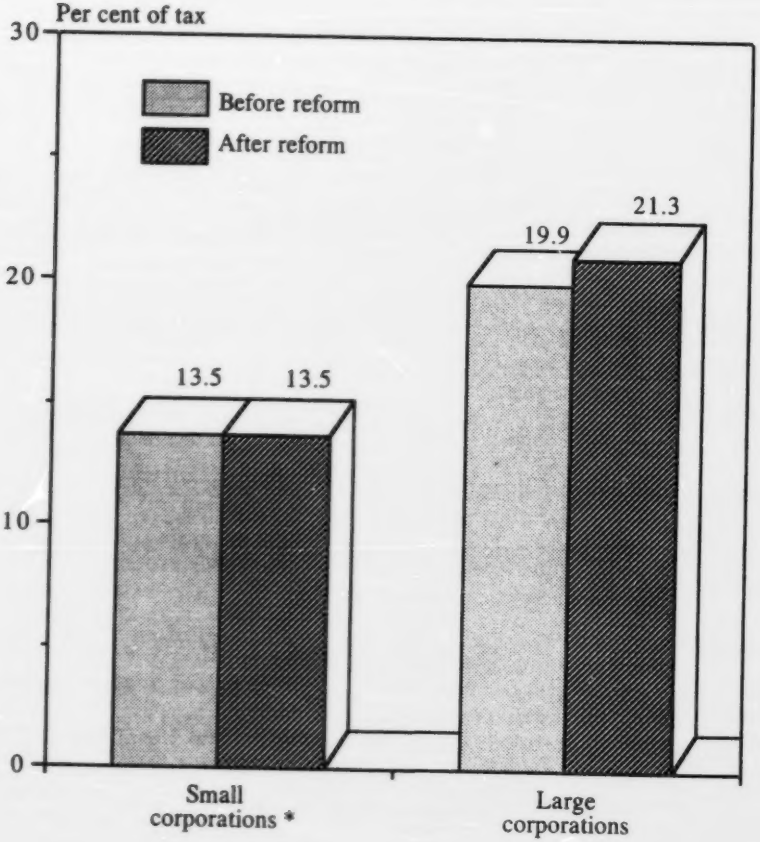

* Total tax burden is unchanged after tax reform, as the lower tax rate offsets measures to broaden the tax base.

Recognizing the Special Nature of Resource Sectors

The mining industry is important to regional economic growth and to isolated communities across Canada. This sector now has a number of incentives including flow-through shares, earned depletion, and the ability to write off all investment against the income from a new mine. These incentives will be retained with the exception of earned depletion. This provision, which provides a tax write-off in excess of actual costs, will be phased out by the end of 1989.

The average tax rate of the mining sector will remain one of the lowest. And for a new investment in mining, the tax rate will be lower than in any other sector.

The reform proposals also recognize the strategic position of Canada's oil and gas industry. The industry will benefit over all from tax reform. The lower tax rate will more than offset the slightly broader tax base. The industry will continue to have access to flow-through share financing.

The agriculture, logging and fishing sectors are important sources of employment and income for many regions of Canada. After tax reform, they will have the lowest average tax rate of any sector.

Research and Development

The changing composition of our economy and the importance of adjusting to technological change make it essential that tax reform proposals look to the future as we prepare for the 21st century. The reformed system will strongly support this priority area.

Firms engaged in R&D in Canada will continue to benefit from one of the most favourable tax regimes for R&D in the industrialized world.

Retail Trade and Services

Canada's wholesale and retail trade and service businesses are leaders in employment growth, yet they have been the most heavily taxed of any corporate sector. By lowering their taxes, tax reform will encourage new investment and job creation in these sectors in all parts of Canada.

Tax Avoidance and Evasion

Lower personal and corporate tax rates and fewer special incentives will help to reduce the incentive for tax avoidance activity by corporations. Further action is proposed to deal with abusive tax avoidance and to strengthen information reporting.

- A new general anti-avoidance rule will help prevent abusive tax avoidance arrangements.
- Other specific anti-avoidance rules will be changed to accord with the new general anti-avoidance rule.
- New information requirements for investment income and tax shelters will help identify avoidance and evasion.

These actions will bring Canada's practices more into line with those elsewhere in the world.

Interim Changes to the Current Federal Sales Tax

Until a new sales tax system can be put in place, the government will implement a number of interim changes to the existing federal sales tax. In addition, implementation of measures to reduce some of the major competitive distortions caused by the sales tax and reduce avoidance will be proposed.

They will take effect July 1, 1988. Together with increased revenue resulting from corporate tax reform, the measures will raise additional revenues to finance personal income tax reform. The measures include:

- imposing a telecommunications services tax at a rate of 10 per cent effective January 1, 1988; all telephone services provided to households, except for long-distance services, will be exempt from this 10-per-cent tax;

- increasing the rate of tax effective January 1 on Cable and Pay TV to 10 per cent;

- increasing the sales tax on alcoholic beverages and tobacco products by three percentage points, effective January 1, 1988;

- deleting paint and wallpaper from the list of construction materials taxable at the rate of 8 per cent; as a result, they will be subject to the general sales tax rate of 12 per cent effective January 1, 1988;

- moving the point of tax for pet litter to the wholesale level; and,

- advancing the time of payment for businesses remitting federal sales taxes and excise taxes, effective April 1, 1988.

Protection for Low-Income Canadians

To protect low-income households against the impact of these interim measures, the refundable sales tax credit for low-income Canadians with net incomes up to $16,000 will be increased from $50 to $70 for adults and from $25 to $35 for children.

Fiscal Impacts of Tax Reform

Stage one of tax reform has been designed to have no effect on the deficit.

Personal income tax changes will reduce personal tax revenues.

Corporate tax changes, including anti-avoidance measures, will increase corporate tax revenues.

In stage one of reform, the total direct revenue impacts of personal and corporate tax measures, in the absence of other measures, would have resulted in an increase in the deficit.

The interim changes to the existing federal sales tax as well as measures to improve cash management will increase revenues and ensure fiscal neutrality.

Sales Tax Reform

The current federal sales tax is also called "the manufacturers' sales tax". It is a tax applied to a manufacturer's sale price of goods produced in Canada and to the duty-paid value of imported goods. Because the tax is applied at the manufacturer's level, not the retail level, consumers may not even be aware that it exists. Yet it affects almost every good Canadians purchase every time they shop. By the time it reaches them, every dollar in tax paid by a manufacturer can raise the price to consumers by considerably more than that dollar.

The Need for A Better Sales Tax

The fundamental inadequacies of the present federal sales tax are widely recognized:

- It is too narrowly based – applying to only about one-third of goods and services purchased in Canada, it requires a

high rate of tax and distorts consumers' perceptions of the value of the products they buy;

- It taxes many business inputs, thereby impeding the ability of Canadian firms and industries to compete effectively at home and abroad and to expand employment;
- It distorts production and distribution decisions because of its early application in the distribution chain;
- It is unfair to lower-income Canadians, in spite of many special exemptions; and,
- It has become an increasingly complex system, costly both to comply with and to administer.

The interim changes to the federal sales tax in stage one of tax reform will help to address some of the most pressing problems in the current system. However, the only real solution is to replace the tax.

The Multi-Stage Sales Tax

In stage two of tax reform, the government will replace the existing federal sales tax with a broadly-based multi-stage tax. This tax would offer considerable economic advantages over the present sales tax:

- Because it will extend to the retail level, it will apply in a fair way to consumers purchasing different goods and services.
- It will allow for the complete removal of tax on business inputs, thereby ensuring that there are no hidden taxes on consumer products.
- It will strengthen the competitiveness of the Canadian economy by reducing the costs of our exports and by eliminating the current preference that we provide to imports over our domestic products.

A multi-stage tax can be implemented either at the federal level alone or in conjunction with provinces. Currently, there exists an opportunity for an integrated national system, offering advantages for tax simplification and economic growth. This opportunity is under discussion with the provinces.

While the integration of up to 10 sales taxes into one system is a complex issue, good progress has been made in the discussions to date. Although governments are not yet in a position to adopt the National Sales Tax or to take final decisions about its overall design, both the federal and provincial governments have agreed that work on the National Sales Tax should continue. It will be based on the following parameters:

- Municipalities, hospitals, school boards, colleges and universities should not bear a greater tax burden under a national sales tax than they would under the existing sales tax regimes. In other words, there would generally be the same degree of tax relief for these institutions as under existing taxes.

- Basic groceries, prescription drugs and certain medical devices should not be subject to tax.

Further Income Tax Changes in Stage Two

The tax reform proposals are designed as an integrated set of measures. When a new sales tax system is implemented, the refundable sales tax credit will be substantially enriched, paid in advance and extended to more households. As a result of the credit, the new sales tax system will be fairer to lower- and modest-income earners. There will be further income tax reductions for middle-income Canadians. Federal income surtaxes will be removed.

Sales tax reform will also reinforce the positive economic benefits of corporate tax reform. A reformed sales tax system will remove the existing biases that inhibit competitiveness and the hidden production costs imposed by the current sales tax.

The combined effect will be a fairer, more progressive personal and sales tax system that will help promote a better, more efficient and more productive economy, one that will produce many more jobs.

Réforme fiscale 1987

Résumé à l'intention des contribuables

Décembre 1987

Canada

Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Table des matières

Introduction 1

Réforme du régime fiscal des particuliers 4

Réforme du régime fiscal des sociétés 32

Évitement et évasion 43

Modifications provisoires de l'actuelle taxe fédérale de vente 44

Incidences financières de la réforme fiscale 45

Réforme de la taxe de vente 46

Introduction

Un meilleur régime fiscal pour les Canadiens

Le gouvernement du Canada apporte au régime fiscal du pays des réformes complètes dont il avait bien besoin.

Les Canadiens reconnaissaient de plus en plus la nécessité d'un régime fiscal plus équitable et plus efficace. Depuis une vingtaine d'années, de graves problèmes sont apparus dans toutes les composantes du régime fiscal – impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et taxe de vente.

Les propositions de réforme fiscale ont été conçues de manière à faire bénéficier les Canadiens d'un régime plus équitable et plus compréhensible qui encourage l'initiative, renforce la compétitivité, la croissance et la création d'emplois, et assure une source plus fiable et mieux équilibrée de recettes afin de financer les services publics essentiels.

La clé de ces améliorations est l'abaissement des taux d'imposition et l'élargissement de l'assiette fiscale. Des taux moins élevés constituent le meilleur encouragement à travailler, à investir et à élever le niveau des Canadiens. Une assiette fiscale plus large, comportant moins de mesures préférentielles particulières, est le moyen le plus équitable de réduire les taux d'imposition et d'assurer un régime analogue à des contribuables qui se trouvent dans une situation semblable.

Les mesures de réforme fiscale forment un tout. Les changements apportés aux impôts des particuliers et des sociétés ainsi qu'à la taxe de vente seront cohérents entre eux ainsi qu'avec les autres programmes et initiatives du gouvernement. Nous aurons ainsi un régime fiscal plus équilibré et plus efficace, qui répondra aux besoins économiques et sociaux des Canadiens.

Une réforme en deux étapes

La réforme fiscale est mise en oeuvre en deux étapes. La première phase, qui entrera en vigueur en 1988, comportera des modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Un certain nombre de changements provisoires seront également apportés à l'actuelle taxe fédérale de vente, en attendant son remplacement.

La deuxième phase de la réforme fiscale verra le remplacement de l'actuelle taxe de vente par une taxe de vente multi-stade appliquée à un large éventail de biens et de services. Quand l'actuelle taxe de vente sera remplacée, d'autres changements seront apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers. Élément extrêmement important, le crédit remboursable au titre de la taxe de vente sera sensiblement amélioré et offert à bien plus de ménages canadiens. Il sera payé régulièrement et à l'avance. La surtaxe de 3 pour cent sera éliminée pour tous les contribuables, et l'impôt sur le revenu des particuliers sera de nouveau abaissé au profit du salarié moyen. Le gouvernement consulte actuellement les Canadiens au sujet des propositions de réforme de la taxe de vente.

Le gouvernement a bien précisé que chaque phase de la réforme fiscale sera neutre et autonome sur le plan financier. Cela signifie qu'à chaque étape les réformes n'augmenteront pas ou ne diminueront pas le déficit. Il ne s'agit pas de «réformer maintenant pour payer plus tard».

Les Canadiens profiteront

Les avantages de la réforme fiscale seront ressentis par la plupart des Canadiens, d'abord par une réduction de leur impôt sur le revenu, puis, au fil des ans, grâce aux effets positifs de la réforme sur l'économie.

Pour 9.7 millions de ménages – plus de 85 pour cent du total, la réforme se traduira par une diminution de l'impôt sur le revenu. Dans leurs cas, la réduction moyenne d'impôt sera d'environ $490 par ménage. Cela est dû au fait que les avantages de

l'abaissement des taux d'imposition et de la conversion des exemptions personnelles en crédits d'impôt sont de loin supérieurs à la réduction des concessions fiscales. Environ 850,000 Canadiens à faible revenu – dont 250,000 environ sont des personnes âgées – verront leur impôt sur le revenu entièrement éliminé par la réforme fiscale.

Les Canadiens âgés qui dépendent surtout d'un régime de pension et d'intérêt sortiront gagnants de la réforme fiscale. Neuf sur 10 des Canadiens de 65 ans et plus paieront moins d'impôt sur le revenu.

La consultation, base d'une réforme réussie

Dès l'instant où le gouvernement a décidé de réformer le régime fiscal, il a sollicité les points de vue et les conseils des Canadiens. Pour élaborer les propositions de réforme fiscale déposées le 18 juin 1987, le gouvernement a considérablement bénéficié des idées et des recommandations formulées par le Parlement, des associations représentatives, le milieu des affaires, le monde du travail et les particuliers.

Les organismes et les particuliers intéressés ont alors été invités de nouveau à examiner les propositions et à faire connaître leur opinion. En outre, les propositions visant à réformer le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ont fait l'objet d'un examen public approfondi de la part de comités de la Chambre des communes et du Sénat.

Lors de ces vastes consultations, les Canadiens ont constamment appuyé l'orientation générale des propositions du gouvernement. Tenant compte de certaines recommandations, le gouvernement a apporté plusieurs modifications et améliorations.

Les changements les plus importants sont ceux qui réduisent davantage l'impôt des familles ayant des enfants à charge. Le crédit d'impôt remboursable pour enfants sera augmenté de $35 pour passer à $559 par enfant pour 1988. Ce changement profitera directement aux familles à revenu faible ou moyen.

Pour améliorer le régime fiscal des familles relativement nombreuses, le crédit pour enfants à charge sera porté à $130 par an à partir du troisième enfant. Pour aider encore davantage les familles, on porte à $2,500 le seuil de revenu à partir duquel le crédit pour enfants commence à diminuer. Les allocations familiales seront déclarées par le conjoint qui a le revenu le plus élevé, mais sans égard à la personne qui touche les allocations. Ces mesures contribueront à rendre l'effet global de la réforme fiscale plus progressif pour les familles et plus équitable pour les familles plus nombreuses.

Pour procéder à ces changements ainsi qu'à d'autres modifications tout en maintenant la neutralité financière de la réforme fiscale, on accroîtra le fardeau fiscal des institutions financières. La taxe de vente sur l'alcool et le tabac sera également augmentée.

Résumé à l'intention du contribuable

Ce document donne aux Canadiens un aperçu général de la réforme fiscale. Il met en évidence les principales réformes apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et qui, pour la plupart, entreront en vigueur le 1er janvier 1988. Il souligne les principaux avantages que la réforme fiscale apportera aux familles et aux particuliers, ainsi que son effet sur les entreprises Canadiennes. Il décrit enfin les éléments à partir desquels on entreprend d'instaurer un régime de taxe de vente plus équitable et plus efficace.

Les contribuables désireux d'obtenir des renseignements plus précis consulteront le document intitulé *Renseignements supplémentaires sur la réforme fiscale*.

Réforme du régime fiscal des particuliers

Démarches fondamentales

On rendra l'impôt sur le revenu des particuliers plus équitable en abaissant les taux d'imposition et en élargissant l'assiette fiscale. L'impôt sur le revenu des particuliers sera réduit.

Beaucoup de concessions fiscales particulières seront réduites ou éliminées de manière à répartir plus équitablement le fardeau fiscal entre tous les contribuables. On rendra l'impôt des particuliers plus équitable en convertissant toutes les exemptions personnelles et certaines déductions en crédits d'impôt. Cette mesure bénéficie tout particulièrement aux Canadiens à revenu faible, et notamment aux personnes âgées.

Des taux réduits

La plupart des Canadiens paieront un taux d'imposition moins élevé dans l'ensemble et un taux réduit sur chaque dollar de revenu supplémentaire. Les 10 paliers d'imposition actuels, qui vont jusqu'à 34 pour cent au niveau fédéral, seront ramenés à trois paliers pour l'année d'imposition 1988, le taux maximum au niveau fédéral étant réduit à 29 pour cent.

Revenu imposable	Taux d'impôt fédéral[1]	Proportion des contribuables
	(pour cent)	
Jusqu'à $27,500	17	66
$27,501 – $55,000	26	29
$55,000 et plus	29	5

[1] Ces taux s'appliqent à la partie du revenu du contribuable qui tombe dans la catégorie indiquée. Par exemple, si le revenu imposable est de $32,000, $27,500 sont imposés à 17 pour cent et $4,500 à 26 pour cent.

Un régime d'équité

Les exemptions et des déductions spéciales seront moins nombreuses. Grâce à l'abaissement des taux et à l'élargissement de son assiette, le régime fiscal sera plus équitable pour les salariés qui sont les moins en mesure de diminuer leur impôt en se prévalant de concessions fiscales.

La clé de l'amélioration de l'impôt sur le revenu des particuliers, sur le plan de l'équité, est le remplacement des exemptions personnelles et de certaines déductions par des crédits d'impôt.

Les exemptions et déductions diminuent le revenu imposable. Leur valeur dépend donc du revenu imposable et du taux d'imposition du contribuable. Ceux qui ont un revenu supérieur réalisent des économies d'impôt plus marquées.

Les crédits d'impôt sont les mêmes pour tous

Mais pas les exemptions

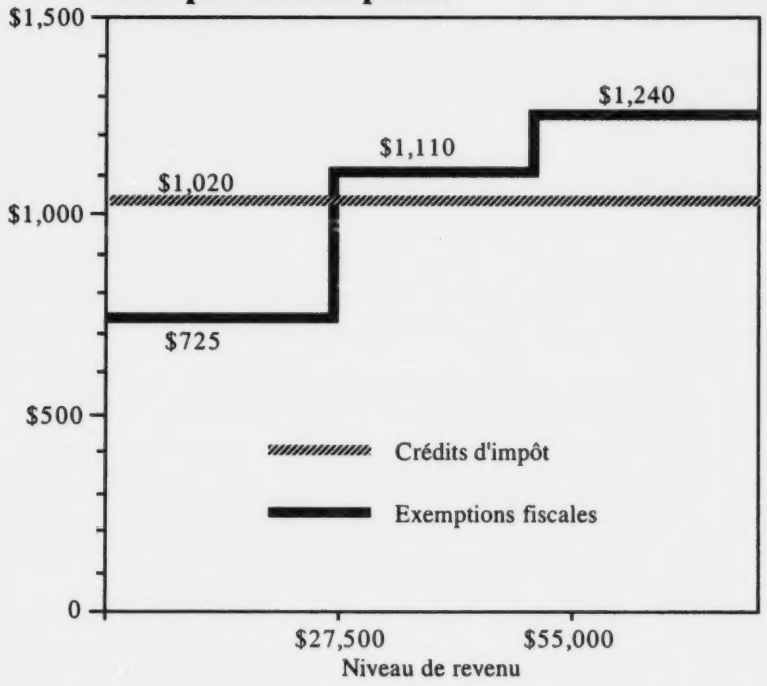

L'exemption personnelle aurait été de $4,270 en 1988. L'épargne fiscale aurait des valeurs inégales, selon le niveau de revenu (ligne noire). Le crédit d'impôt de 1988 (ligne pointillée), assure la même épargne fiscale à tous les contribuables.

Les crédits sont plus équitables et plus faciles à comprendre. Ils réduisent directement l'impôt à payer. Ils ont la même valeur pour tous les contribuables, peu importe le revenu.

Les nouveaux crédits

Les nouveaux crédits d'impôt personnel et les exemptions et déductions qu'ils remplaceront sont indiqués ci-après. La colonne de droite indique la valeur des exemptions et déductions actuelles pour les contribuables imposés aux taux le moins élevé et le plus élevé.

Conversion en crédits

La conversion de **l'exemption personnelle de base** en un crédit de $1,020 renforce la progressivité du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers. La valeur fiscale du crédit est de beaucoup supérieure à celle de l'actuelle exemption de base pour les personnes dont le revenu est inférieur à $27,500, mais elle est quelque peu réduite pour les contribuables à revenu plus élevé. La réduction la plus marquée frappe ceux qui étaient dans la catégorie de revenu imposable la plus élevée dans l'ancien système.

L'accroissement de la valeur du crédit personnel de base réduit l'impôt des Canadiens âgés ou à revenu faible en relevant le seuil de revenu à partir duquel on paie de l'impôt. C'est la principale raison pour laquelle 850,000 personnes ne paieront plus d'impôt fédéral sur le revenu, dont 250,000 seront des personnes âgées.

La conversion de **l'exemption de personnes mariées** en un crédit de $850 accroîtra sa valeur fiscale pour les contribuables imposés à 17 pour cent. Elle éliminera aussi l'effet désincitatif exercé par l'ancien système sur un conjoint voulant entrer ou revenir sur le marché du travail.

Nouveaux crédits - 1988

	Valeur en impôt fédéral des nouveaux crédits d'impôt		Valeur en impôt fédéral des exemptions actuelles
	Pour tous les contribuables	Pour moins de $27,500 de revenu imposable	Pour plus de $55,000 de revenu imposable
		(en dollars)	
Personnel de base	1,020	725	1,240
De personnes mariées ou équivalent	850	635	1,085
De personnes âgées (65 et plus)	550	455	775
D'invalidité	550	495	845
Enfant à charge[1]	65	65	115
Infirme à charge de plus de 18	250	250	425

[1] À partir du troisième enfant de 18 ans ou moins, la valeur du crédit augmentera de $65 de plus.

Un crédit de $850 remplacera l'exemption **équivalente** à l'exemption de personnes mariées. Il pourra être demandé au titre d'un parent ou d'un grand-parent du contribuable, d'un parent infirme ou d'une personne à charge de 18 ans ou moins.

L'exemption relative aux **infirmes à charge** de plus de 18 ans sera convertie dans un crédit de $250. L'infirme à charge pourra recevoir jusqu'à $2,500 de revenu avant que le crédit ne commence à diminuer.

L'exemption au titre des enfants à charge sera convertie en un crédit de $65 par enfant. Un crédit supplémentaire de $65 sera versé à partir du troisième enfant de 18 ans ou moins, de façon que le crédit total pour le troisième enfant et les suivants sera de $130. Ce crédit sera désormais offert pour les enfants ayant jusqu'à 18 ans, y compris pour l'année où ils atteignent cet âge. Ces personnes à charge pourront gagner jusqu'à $2,500 de revenu avant que le crédit ne commence à diminuer. Ces mesures amélioreront le régime fiscal des familles plus nombreuses.

L'actuel **crédit d'impôt pour enfants** remboursable sera accru de $35 par enfant, pour passer de $524 à $559, et sera désormais offert au titre d'un enfant au cours de l'année où il atteint 18 ans. La hausse du crédit bénéficiera davantage aux familles à revenu faible ou moyen qui ont des enfants. Le seuil de revenu familial à partir duquel le crédit commence à diminuer sera de $24,090 en 1988.

Aux fins d'impôt, les **allocations familiales** devront être déclarées par le conjoint qui a le revenu le plus élevé. Les règles relatives au bénéficiaire des allocations familiales ne seront pas modifiées.

Ces mesures, combinées aux autres propositions de réforme fiscale, réduiront l'impôt payé par la plupart des familles qui ont des enfants à charge, et rendront le régime fiscal plus progressif.

L'exemption des personnes âgées sera convertie en un crédit de $550, ce qui en accroîtra la valeur fiscale pour les contribuables à revenu faible et assurera que cette mesure bénéficie aux contribuables âgés qui en ont le plus besoin. Cette mesure contribuera à diminuer l'impôt de neuf Canadiens âgés sur 10.

Revenu à partir duquel le particulier paie de l'impôt fédéral, 1988

	Avant la réforme fiscale	Après la réforme fiscale
	(en dollars)	
Personne seule, moins de 65 ans	4,940	6,220
Couple de moins de 65 ans, un revenu, deux enfants de 18 ans ou moins	16,770	18,890
Personne seule, 65 ans ou plus	10,785	11,430
Couple marié, 65 ans ou plus	16,945	19,010

Remarque: Pour les déclarants de moins de 65 ans, on suppose que le revenu provient d'un traitement. On a tenu compte, dans le calcul de l'impôt, des déductions usuelles comme la déduction pour frais d'emploi et les cotisations d'assurance-chômage et de RPC/RRQ. Les allocations familiales sont aussi incluses, le cas échéant, dans le revenu. Pour les contribuables de 65 ans et plus, le revenu est une combinaison de SV, de SRG, de pensions et de revenu de placement.

La déduction pour invalidité sera convertie en un crédit de $550. Si une partie du crédit n'est pas utilisée, elle sera transférable au conjoint du contribuable, à un parent ou un grand-parent qui subvient à ses besoins ou, dans certains cas, à l'un de ses enfants.

Frais de garde d'enfants

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé récemment la nouvelle stratégie nationale du gouvernement en matière de garderie. Dans le cadre de cette stratégie, la déduction maximale au titre des frais de garde d'enfants passera de $2,000 à $4,000 pour chaque enfant de six ans ou moins et pour tous les enfants ayant besoin de soins spéciaux. Pour ceux qui n'ont pas de frais de garde d'enfants attestés par un reçu, un supplément de $100, en 1988, et de $200 ensuite, au crédit d'impôt remboursable pour enfants sera versé à l'égard de chaque enfant de six ans ou moins. Le supplément sera payé d'avance chaque année de la même façon que le crédit remboursable pour enfants.

Ces mesures s'ajoutent à l'amélioration des prestations à la famille indiquées dans les tableaux de ce document.

Pour plus de renseignements sur cette initiative en matière de garde des enfants, adressez-vous par écrit ou par téléphone au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'adresse et numéros suivants:

Centre national d'information sur les garderies
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
(613) 957-0611

La réforme fiscale et les améliorations de l'aide fiscale aux familles annoncées dans le cadre de la politique nationale du gouvernement en matière de garde des enfants représentent un accroissement sensible de l'aide publique, octroyant une aide fiscale, aux Canadiens qui élèvent une famille.

Autres crédits nouveaux

Un certain nombre de déductions existantes seront converties en crédits d'impôt au taux de 17 pour cent, notamment les déductions au titre des revenus de pensions, des frais de scolarité, des frais médicaux, des cotisations de RPC/RRQ et d'assurance-chômage. Cette proposition protégera les personnes qui gagnent moins de $27,500 et réduira les économies d'impôt procurées par les déductions aux personnes imposées à un taux plus élevé. La conversion élargira donc l'assiette fiscale et rendra l'impôt des particuliers plus juste.

- **Déduction pour revenu de pensions:** En convertissant cette déduction en un crédit égal à 17 pour cent du revenu de pensions admissible, avec un crédit maximum de $170, l'aide sera davantage orientée en faveur des pensionnés à revenu faible.

- **Frais de scolarité:** Les étudiants à temps plein dans un collège ou une université pourront demander un crédit de 17 pour cent de leurs frais de scolarité post-secondaire et un crédit pour études de $10 par mois. Une importante caractéristique nouvelle sera la possibilité de transférer la partie inutilisée du crédit, jusqu'à $600, à un conjoint, un parent ou un grand-parent qui subvient aux besoins de l'étudiant.

- **Déduction pour frais médicaux:** Cette déduction sera convertie en un crédit égal à 17 pour cent de l'excédent des dépenses admissibles sur $1,500 ou 3 pour cent du revenu net, le moindre des deux étant retenu. Ce crédit assurera un allégement fiscal analogue, à l'égard des frais médicaux non assurés, à tous les contribuables, quel que soit leur revenu.

- **Cotisations d'assurance-chômage et de Régime de pensions du Canada – Régime de rentes du Québec:** On améliorera l'équité du régime fiscal en convertissant les cotisations d'assurance-chômage et de RPC/RRQ payées par un particulier pour son propre compte en un crédit de 17 pour cent.

Dons de charité: Ce crédit sera de 17 pour cent des dons annuels jusqu'à $250 et de 29 pour cent des dons au-delà de ce montant. L'incitation fiscale à verser des dons plus généreux sera sensiblement accrue pour la plupart des contribuables. Le crédit augmentera de $50 millions le soutien fédéral aux dons de charité par le biais du régime fiscal en 1988. Pour les contribuables des provinces où l'impôt provincial est établi en proportion de l'impôt fédéral, la valeur totale des crédits sera d'approximativement 26 et 44 pour cent.

Le **crédit remboursable pour taxe de vente** sera augmenté et offert à un plus grand nombre de familles à revenu faible à la première étape de la réforme fiscale. En 1988, le crédit augmentera de $20 pour atteindre $70 par adulte, et de $10 pour passer à $35 par enfant de 18 ans ou moins. Le revenu à partir duquel ce crédit commence à diminuer sera majoré de $1,000 pour passer $16,000.

Autres mesures

Un certain nombre d'autres changements seront apportés afin d'élargir l'assiette fiscale, d'améliorer l'équité du régime et de contribuer à financer les réductions des taux d'imposition des particuliers.

- **Gains en capital:** L'exonération à vie des gains en capital accordée aux particuliers sera maintenue au plafond actuel de $100,000. Les biens agricoles admissibles continueront d'ouvrir droit à une exonération à vie de $500,000. Pour promouvoir la croissance et l'investissement, les gains en capital sur les actions de petites entreprises donneront désormais droit à une exonération de $500,000 à compter de 1988. La proportion d'un gain en capital dépassant l'exonération à vie qui sera incluse dans le revenu imposable passera de 50 pour cent à 66 2/3 pour cent en 1988 et à 75 pour cent en 1990. Le régime fiscal du capital reste préférentiel au Canada et se compare avantageusement aux règles en vigueur dans les autres grands pays.

- **Régime fiscal des dividendes:** Le crédit d'impôt combiné fédéral-provincial pour dividendes sera réduit parallèlement à l'abaissement du taux d'imposition des petites entreprises. La majoration des dividendes passera de 33 1/3 pour cent à 25 pour cent des dividendes en espèces reçus de sociétés canadiennes imposables. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes passera donc de 16 2/3 à 13 1/3 pour cent des dividendes majorés.

- **Déduction pour revenus d'intérêt et de dividendes:** La déduction de $1,000 pour revenus d'intérêt et de dividendes sera éliminée. La hausse du crédit personnel de base fait plus que compenser l'effet de ce changement sur les Canadiens à revenu faible, y compris les personnes âgées.

- **Épargne-retraite:** Les nouveaux plafonds applicables aux REER et REP entreront en vigueur plus lentement. Le plafond de $15,500 sera atteint en 1994 (plutôt qu'en 1990) pour les régimes d'employeurs à cotisations définies et en 1995 (au lieu de 1991) pour les REER.

- **Déductions pour frais d'entreprise:** Un important élément d'équité dans la réforme fiscale est la limitation de la déductibilité de certaines dépenses d'entreprise afin qu'elles correspondent davantage aux frais réellement attribuables aux activités commerciales et ne subventionnent pas la consommation personnelle.

    - **Les déductions pour repas d'affaires et frais de représentation** seront ramenés à 80 pour cent du prix payé. Cela est dû au fait qu'une partie de ces frais représente un avantage personnel.

    - **Les frais d'un bureau à domicile** seront déductibles uniquement si le bureau sert exclusivement à tirer un revenu d'une entreprise et s'il est le principal lieu d'affaires du contribuable, ou sert à rencontrer régulièrement des clients.

    - **Les déductions pour frais d'automobile** seront limités pour ceux qui utilisent une voiture personnelle à des fins commerciales dans une mesure relativement modeste.

On limitera pour cela la déduction pouvant être réclamée au titre de l'amortissement, de l'intérêt, de l'assurance et des frais d'immatriculation, selon une échelle mobile pour ceux qui parcourent moins de 24,000 kilomètres par an pour affaires, dans une automobile personnelle. Si l'utilisation commerciale dépasse 24,000 kilomètres par an, les règles existantes continueront de s'appliquer. Ces changements limiteront les frais d'automobile déductibles à la partie qui représente effectivement l'utilisation commerciale.

- **Déduction pour frais relatifs à un emploi:** La déduction de $500 pour frais relatifs à un emploi sera éliminée. Cela contribuera à l'élargissement de l'assiette fiscale, permettant ainsi d'accroître le crédit personnel de base.

- **Déduction pour amortissement des films canadiens portant visa:** La déduction pour amortissement sera réduite, pour passer de 100 pour cent à 30 pour cent. Les investisseurs pourront déduire entièrement le coût d'un film, sans égard à la règle de la demi-année, jusqu'à concurrence de leur revenu de tous les films produits dans une année. Ces modifications maintiennent un régime fiscal soutenant l'industrie cinématographique canadienne tout en réduisant la possibilité de soustraire les autres revenus à l'impôt.

- **Immeubles résidentiels à logements multiples:** La possibilité de déduire des autres revenus les pertes attribuables aux déductions pour amortissement des immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) prendra fin en 1988 pour les IRLM acquis après le 18 juin 1987 et en 1993 pour les IRLM acquis avant le 18 juin 1987.

Régime fiscal des pertes agricoles: Dans le cadre de la réforme fiscale, le gouvernement se propose d'instituer des critères objectifs permettant de déterminer dans quelle mesure les pertes agricoles peuvent être déduites des autres revenus. Un document distinct intitulé *Régime fiscal des pertes agricoles*, donne plus de détails sur cette proposition. Le gouvernement mènera d'autres consultations auprès des milieux agricoles à ce sujet. Les propositions n'entreront en vigueur qu'après l'année d'imposition 1988.

Étalement du revenu et moyenne sur cinq ans: L'abaissement des taux et la diminution du nombre de paliers d'imposition rendent le mécanisme d'étalement du revenu moins nécessaire. Aussi sera-t-il éliminé à compter de 1988. Les contribuables pourront cependant incorporer les sommes étalées en bénéficiant d'un crédit d'impôt au taux marginal le plus élevé jusqu'en 1997. L'étalement sur cinq ans prendra fin après 1987 pour les agriculteurs et les pêcheurs, mais on leur permettra, pour faciliter la transition, d'étaler leur revenu jusqu'à la fin de la période de cinq ans en cours.

Remise accélérée des retenues à la source et des acomptes provisionnels trimestriels: Pour améliorer la gestion de la trésorerie de l'État, on accélérera la remise des retenues à la source par les employeurs, les versements provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu et la remise des taxes de vente et d'accise. Ces mesures ne modifieront pas l'impôt ou la taxe due.

Comparaison des nouveau et ancien régimes

L'exemple qui suit montre la manière de calculer l'impôt à payer dans le nouveau régime, par comparaison avec l'ancien.

Calcul du revenu imposable

	Calcul actuel	Nouveau calcul
Revenu d'emploi	$26,100	$26,100
Allocations familiales	776	776
Total	26,876	26,876
Déductions usuelles		
Frais d'emploi	500	0
Régimes de pensions du Canada/Rentes du Québec	468	0
Assurance-chômage	613	0
Déductions non usuelles		
Régime enregistré de pension	800	800
Régime enregistré d'épargne retraite	500	500

Cotisations syndicales	200	200
Revenu net	23,795	25,376
Exemptions		
De base	4,270	0
De personnes mariées	3,740	0
Enfants à charge	776	0
Revenu imposable	15,009	25,376

Calcul de l'impôt à payer

	Calcul actuel	Nouveau calcul
Revenu imposable	$15,009	$25,376
Impôt sur le revenu imposable	2,575	4,314
Crédits		
Régimes de pensions du Canada/Rentes du Québec	0	80
Assurance-chômage	0	104
Crédit de base	0	1,020
Personne mariée	0	850
Deux enfants, 18 ans ou moins	0	130
Total partiel	0	2,184
Impôt fédéral de base	2,575	2,130
Calcul de l'impôt fédéral		
Surtaxe	77	64
Crédit d'impôt pour enfants[1]	−1,048	−1,054
Impôt fédéral net	1,604	1,140
Impôt provincial (à 55% de l'impôt fédéral de base)[2]	1,416	1,172
Impôt fédéral-provincial total	3,020	2,312
Réduction d'impôt avec la réforme		−708[3]
Réduction en pourcentage de l'impôt précédent		23.4%[3]

[1] La hausse de $35 du crédit d'impôt pour enfants est partiellement compensée dans cet exemple par l'augmentation du revenu familial net. Celui-ci est plus élevé à cause de la conversion de certaines déductions usuelles en crédits. L'accroissement du crédit remboursable pour taxe de vente n'est pas inclus dans les calculs.

[2] Le taux de 55 pour cent est le taux moyen de l'impôt provincial par rapport à l'impôt fédéral de base.

[3] La réduction d'impôt fédéral représente environ les deux-tiers de la diminution totale indiquée.

Cette famille à un seul revenu – une personne qui gagne un salaire moyen, avec un conjoint et deux enfants de moins de 18 ans – bénéficie d'une réduction d'impôt appréciable. En 1988, il y aura environ 310,000 familles à un seul revenu dont le revenu se situera entre $20,000 et $30,000.

L'exemple illustre la conversion des exemptions en crédits et les nouveaux taux d'imposition. Bien que le revenu imposable augmente entre $15,009 et $25,376, l'impôt à payer baisse de plus de 23 pour cent, soit $708, avec la réforme fiscale.

Effets de la réforme de l'impôt des particuliers

En transférant une partie du fardeau fiscal des particuliers aux sociétés, ainsi qu'en abaissant les taux et en éliminant les concessions fiscales, la réforme rend le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers plus équitable et plus progressif.

La plupart des gens paient moins

- L'impôt sur le revenu sera réduit pour 9.7 millions de ménages, soit plus de 85 pour cent de l'ensemble, baissant de $490 en moyenne.
- Environ 850,000 canadiens à revenu faible verront leur impôt ramené à zéro ou recevront des crédits remboursables.
- L'impôt sur le revenu sera diminué pour environ 1.3 million des 1.4 million de ménages comptant au moins une personne de 65 ans ou plus. Environ 250,000 canadiens âgés verront leur impôt sur le revenu ramené à zéro.
- L'impôt sur le revenu sera moins élevé pour toutes les catégories de revenu.

- La plupart des contribuables dont le revenu provient principalement d'un salaire ou d'un traitement, d'allocations familiales ou de revenu de pensions et de retraite ordinaire, bénéficieront d'une réduction.

- Le produit net de l'impôt sur le revenu des particuliers, pour le gouvernement fédéral, sera réduit d'environ $12 milliards sur les cinq prochaines années.

- L'impôt payé par des personnes qui ont un revenu et une situation comparables variera moins après la réforme fiscale.

Certains paieront davantage

- L'impôt sur le revenu augmentera pour quelque 1.1 million de ménages, et ce, de $865 en moyenne. Les contribuables dont l'impôt augmentera seront ceux qui se prévalent d'importants crédits ou concessions fiscales particulières et ceux qui ont des revenus de placement appréciables ou un revenu tiré d'un travail autonome désormais assujettis à des règles plus équitables de déduction des frais.

Effet global de la réforme fiscale sur les contribuables, selon l'origine du revenu

		Impôt fédéral-provincial moyen en pourcentage du revenu		Variation de l'impôt due à la réforme		
Principale source de revenu	Nombre de contribuables touchés	Avant la réforme	Après la réforme	Montant	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
	(milliers)	(%)	(%)	($)	(%)	(%)
Salaire	10,222	20.1	18.9	−300	−5.6	−1.1
Autre	2,251	17.1	17.3	40	1.1	0.2

Effets de la réforme de l'impôt des particuliers

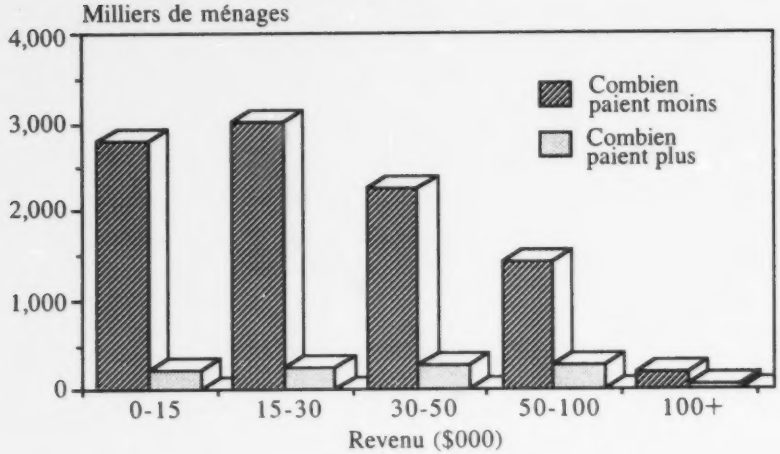

Les sociétés paient plus... les gens paient moins

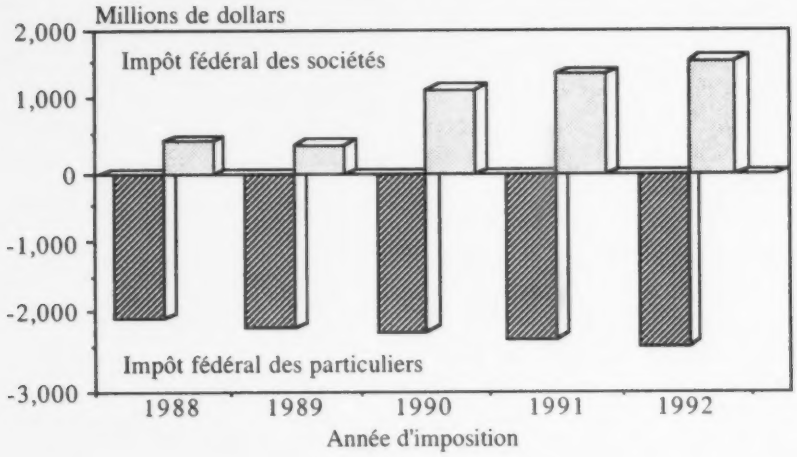

Les sociétés paieront plus

- Les sociétés rentables paieront plus d'impôt sur le revenu, puisque le produit supplémentaire de l'impôt des sociétés augmentera chaque année, pour passer de $600 millions en 1988 à $1.4 milliard en 1991.

- Les recettes fournies par le régime fiscal des sociétés seront accrues d'environ $5 1/2 milliards sur les cinq prochaines années.

Ce que la réforme de l'impôt des particuliers signifie pour vous

Les six tableaux qui suivent illustrent les réductions d'impôt selon le niveau de traitement ou de revenu de retraite. Pour avoir une idée approximative de votre économie d'impôt combiné, fédéral et provincial, sur le revenu, choisissez le tableau qui convient le mieux à votre catégorie de ménage:

1. Personne seule, moins de 65 ans;
2. Couple, un seul revenu, deux enfants;
3. Couple, un seul revenu, quatre enfants;
4. Couple, deux revenus, deux enfants;
5. Personne seule, 65 ans et plus;
6. Couple, 65 ans et plus.

Hypothèses des tableaux

Pour les contribuables de moins de 65 ans, on suppose dans les tableaux que la majeure partie du revenu provient d'un traitement ou salaire. Pour les 65 ans et plus, on présume que leur revenu se compose de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), de pensions et de revenu de placement. Dans les deux cas, on suppose que le contribuable se prévaut des crédits et déductions normaux.

Les changements comprennent ceux qui résultent de la conversion des exemptions et déductions en crédits, des modifications apportées à la structure des taux d'imposition et, le cas échéant, de la hausse du crédit d'impôt remboursable pour enfants.

L'impôt provincial est calculé à un taux moyen de 55 pour cent de l'impôt fédéral de base. Comme ces taux varient d'une province à l'autre, les contribuables de certaines provinces pourraient bénéficier d'une économie d'impôt différente de celle indiquée. Il n'a pas été tenu compte, dans les calculs, des surtaxes ou crédits provinciaux, ni des exemptions, déductions ou crédits spéciaux.

Salarié seul de moins de 65 ans

	Impôt à payer en 1988			
Revenu	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	Réduction en pourcentage de l'impôt
$	$	$	$	$
10,000	1,045	970	75	7.2
15,000	2,430	2,260	170	7.0
20,000	3,880	3,540	340	8.8
25,000	5,415	4,825	590	10.9
30,000	7,180	6,485	695	9.7
40,000	11,125	10,590	535	4.8
50,000	15,605	14,700	905	5.8
60,000	20,345	19,045	1,300	6.4
75,000	27,770	25,915	1,855	6.7

Supposons que votre revenu soit de $11,500. Choisissez la ligne de $10,000 et suivez la afin d'avoir une idée approximative de l'évolution de votre situation fiscale.

Couple, un seul revenu,
deux enfants de 18 ans ou moins

Revenu	Impôt à payer en 1988			Réduction en pourcentage de l'impôt
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	
$	$	$	$	%
10,000	−1,015[1]	−1,120	105	[2]
15,000	85	−400	485	570.6
20,000	1,470	885	585	39.8
25,000	2,925	2,215	710	24.3
30,000	4,705	4,115	590	12.5
40,000	9,010	8,725	285	3.2
50,000	13,465	13,150	315	2.3
60,000	18,205	17,495	710	3.9
75,000	25,350	24,370	980	3.9

[1] Les chiffres négatifs représentent des remboursements du fisc dus au crédit d'impôt remboursable pour enfants.
[2] Le déclarant bénéficie d'une hausse de son remboursement d'impôt.

Le revenu qui se rapproche le plus du vôtre vous donnera une idée approximative de l'évolution de votre impôt. Rappelez-vous cependant que, plus vous avez de déductions ou de crédits spéciaux, moins le chiffre de la dernière colonne sera précis dans votre cas.

Couple, un seul revenu,
quatre enfants de 18 ans ou moins

Revenu	Impôt à payer en 1988			Réduction en pourcentage de l'impôt
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	
$	$	$	$	%
10,000	−2,095[1]	−2,235	140	[2]
15,000	−1,165	−1,920	755	[2]
20,000	200	−635	835	417.5
25,000	1,645	700	945	57.4
30,000	3,385	2,595	790	23.3
40,000	7,655	7,195	460	6.0
50,000	12,220	11,805	415	3.4
60,000	17,460	16,650	810	4.6
75,000	24,950	23,960	990	4.0

[1] Les chiffres négatifs représentent des remboursements du fisc dus au crédit d'impôt remboursable pour enfants.
[2] Le déclarant bénéficie d'une hausse de son remboursement d'impôt.

Couple, deux revenus,
deux enfants de 18 ans ou moins

Revenu	Impôt à payer en 1988			Réduction en pourcentage de l'impôt
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	
$	$	$	$	%
10,000	−1,050[1]	−1,120	70	[2]
15,000	−455	−735	280	[2]
20,000	415	170	245	59.0
25,000	1,415	1,110	305	21.6
30,000	2,510	2,225	285	11.4
40,000	5,815	5,295	520	8.9
50,000	9,460	8,725	735	7.8
60,000	13,065	12,235	830	6.4
75,000	18,595	17,495	1,100	5.9

[1] Les chiffres négatifs représentent des remboursements du fisc dus au crédit d'impôt remboursable pour enfants.
[2] Le déclarant bénéficie d'une hausse de son remboursement d'impôt.

On suppose ici que l'un des conjoints gagne 60 pour cent du revenu et l'autre 40 pour cent.

Personne seule, 65 ans ou plus

Revenu	Impôt à payer en 1988			Réduction en pourcentage de l'impôt
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	
$	$	$	$	%
10,000	0	0	0	0
15,000	1,385	1,280	105	7.6
20,000	2,855	2,620	235	8.2
25,000	4,400	3,965	435	9.9
30,000	6,095	5,665	430	7.1
40,000	9,950	9,770	180	1.8
50,000	14,190	13,880	310	2.2
60,000	18,930	18,225	705	3.7
75,000	26,170	25,100	1,070	4.1

Couple, 65 ans ou plus

Revenu	Impôt à payer en 1988			Réduction en pourcentage de l'impôt
	Avant la réforme	Après la réforme	Réduction d'impôt	
$	$	$	$	%
15,000	0	0	0	0
20,000	855	280	575	67.3
25,000	2,275	1,620	655	28.8
30,000	3,785	2,960	825	21.8
40,000	7,210	6,895	315	4.4
50,000	11,160	11,005	155	1.4
60,000	15,645	15,170	475	3.0
75,000	22,755	22,045	710	3.1

On suppose ici que le seul revenu de l'un des conjoints est une pension de SV. Le revenu à partir duquel les couples de 65 ans ou plus paient de l'impôt passera de $16,945 à $19,010 à la suite de la réforme fiscale.

Autres renseignements sur les effets des modifications de l'impôt des particuliers

Effet global de la réforme fiscale sur les ménages touchés

Variations moyennes de l'impôt fédéral-provincial sur le revenu des particuliers dues à la réforme fiscale, 1988

Revenu	Nombre touché	Variation moyenne	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
($000)	(000)	($)	(%)	(%)
Moins de 15	3,175	−110	−21.6	−1.0
15-30	3,310	−395	−12.7	−1.8
30-50	2,575	−415	−5.5	−1.1
50-100	1,740	−480	−3.1	−0.7
100 et plus	235	−1,175	−2.3	−0.7
Total	11,035	−350	−5.5	−1.1

Variation moyenne de l'impôt fédéral-provincial sur le revenu des particuliers, 1988

Ménages dont l'impôt *diminue*

Revenu	Nombre touché	Variation moyenne	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
($000)	(000)	($)	(%)	(%)
Moins de 15	2,800	−140	−28.4	−1.5
15-30	3,015	−460	−14.5	−2.1
30-50	2,260	−525	−6.9	−1.4
50-100	1,435	−735	−4.6	−1.1
100 et plus	180	−4,165	−7.4	−2.5
Total	9,690	−490	−7.8	−1.6

Ménages dont l'impôt *augmente*

Revenu	Nombre touché	Variation moyenne	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
($000)	(000)	($)	(%)	(%)
Moins de 15	230[1]	190	24.6	1.8
15-30	245	340	15.8	1.6
30-50	285	420	6.3	1.0
50-100	285	795	6.2	1.2
100 et plus	60	8,050	23.1	4.7
Total	1,105	865	11.3	2.0

[1] Certains déclarants à revenu inférieur à $15,000 pourraient voir augmenter leur impôt à cause de la limitation des frais d'entreprise au titre des automobiles, des bureaux à domicile, des repas d'affaires et des frais de représentation. D'autres pourraient être touchés par les changements du régime fiscal du revenu de placement.

Effet global sur les ménages, un membre de 65 ans ou plus: Variation de l'impôt fédéral-provincial sur le revenu des particuliers, 1988

Revenu	Nombre touché	Variation moyenne	Variation en pourcentage de l'impôt	Variation en pourcentage du revenu
($000)	(000)	($)	(%)	(%)
Moins de 15	410	−165	−37.3	−0.9
15-30	605	−485	−22.9	−2.2
30-50	265	−400	−6.7	−1.1
50-100	115	−280	−2.0	−0.4
100 et plus	35	−1,555	−2.7	−0.8
Total	1,430	−385	−8.3	−1.2

Rétrécissement des écarts entre les taux moyens d'impôt fédéral-provincial sur le revenu, 1988

	Ménages dont l'impôt diminue		Ménages dont l'impôt augmente	
Revenu du ménage	Taux d'impôt féd./prov. moyen avant réforme	Taux d'impôt féd./prov. moyen après réforme	Taux d'impôt féd./prov. moyen avant réforme	Taux d'impôt féd./prov. moyen après réforme
($000)	(pour cent)			
Moins de 15[1]	5.4	3.9	7.4	9.3
15-30	14.3	12.3	9.9	11.5
30-50	19.5	18.1	16.6	17.7
50-100	24.2	23.1	19.7	20.8
100 et plus	33.9	31.2	20.5	24.2

[1] Le taux d'imposition de ces deux groupes n'est pas strictement comparable avant et après la réforme fiscale en raison du grand nombre de personnes dans cette catégorie et du large éventail de situations. Après la réforme fiscale, les ménages dont l'impôt augmente comprennent des contribuables à revenu net inférieur à $15,000, qui sont touchés par une nouvelle règle régissant la déduction des frais d'automobile, de bureaux à domicile et de représentation. Certains, qui ont d'importants revenus de placement, voient leur impôt modifié par des mesures comme la réduction du crédit d'impôt pour dividendes.

Impôt fédéral et provincial sur le revenu payé par un couple marié, un seul revenu et des enfants de 18 ans ou moins, 1988

Revenu familial	Sans enfant	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants
			(en dollars)			
10,000	0	−560	−1,120	−1,675	−2,235	−2,795
15,000	915	255	−400	−1,160	−1,920	−2,680
20,000	2,200	1,540	885	125	−635	−1,395
25,000	3,485	2,875	2,215	1,460	700	−60
30,000	5,140	4,775	4,115	3,355	2,595	1,830
40,000	9,250	9,145	8,725	7,960	7,195	6,430
50,000	13,355	13,255	13,150	12,565	11,805	11,040
60,000	17,700	17,600	17,495	17,290	16,650	15,885
75,000	24,575	24,470	24,370	24,165	23,960	23,505

Remarque: Les changements fiscaux sont ceux qui résultent de la conversion des exemptions et des déductions en crédits, des modifications de la structure des taux d'imposition et de la hausse du crédit remboursable pour enfants.

On suppose que le contribuable est âgé de moins de 65 ans, reçoit un revenu salarial et demande les exemptions, déductions et crédits normaux. L'impôt provincial est calculé au taux moyen de 55 pour cent de l'impôt fédéral de base. Comme les taux d'impôt provincial varient selon les provinces, les contribuables de certaines provinces enregistreront une économie d'impôt différente des chiffres indiqués ci-dessus. Les calculs ne tiennent pas compte des surtaxes et crédits provinciaux, ni des exemptions, déductions ou crédits sortant de l'ordinaire.

Impôt fédéral et provincial sur le revenu payé par un couple marié, deux revenus et des enfants de 18 ans ou moins, 1988

Revenu familial	Sans enfant	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants
			(en dollars)			
15,000	715	60	−735	−1,495	−2,235	−2,795
20,000	1,945	1,020	170	−590	−1,350	−2,110
25,000	3,230	2,170	1,110	350	−410	−1,170
30,000	4,515	3,520	2,225	1,465	705	−55
40,000	7,080	6,445	5,295	4,535	3,775	3,015
50,000	10,025	9,385	8,725	7,965	7,205	6,440
60,000	13,515	12,875	12,235	11,955	11,190	10,425
75,000	19,130	18,205	17,495	17,290	17,085	16,430

Remarque: Voir la remarque du tableau précédent.

On suppose que les déclarants reçoivent un revenu salarial (60 pour cent gagné par un conjoint et 40 pour cent par l'autre) et réclament jusqu'à $4,000 de frais de garde d'enfants. Les frais de garde sont de $500 par enfant pour les familles ayant un revenu entre $10,000 et $15,000; $1,000 et $1,500 par enfant pour les familles ayant un revenu de $20,000 à $25,000, respectivement; et $2,000 par enfant pour celles dont le revenu est de $30,000 et plus. Les familles ayant plus de deux enfants réclament présumément les mêmes frais de garde que celles qui n'ont que deux enfants.

Impôt fédéral et provincial sur le revenu payé par des parents célibataires ayant des enfants de 18 ans ou moins, 1988

Revenu familial	Personne seule	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants
			(en dollars)			
10,000	970	−560	−1,120	−1,675	−2,235	−2,795
15,000	2,255	225	−565	−1,325	−2,085	−2,795
20,000	3,540	1,375	450	−310	−1,070	−1,830
25,000	4,825	2,525	1,465	705	−55	−815
30,000	6,485	3,960	2,590	1,830	1,065	305
40,000	10,590	8,425	6,985	6,220	5,455	4,690
50,000	14,700	12,535	11,590	10,825	10,060	9,300
60,000	19,045	16,785	15,765	15,480	14,720	13,955
75,000	25,915	23,660	22,640	22,435	22,230	21,575

Remarque: Voir remarques des tableaux qui précèdent.

Incidence régionale des modifications de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, 1988

	Particuliers devenant non imposables		Particuliers dont l'impôt		Variation de l'impôt fédéral total perçu
			diminue	augmente	
	(000)	(%)	(000)	(000)	(%)
Terre-Neuve	25	10.6	235	25	−8.6
Île-du-Prince-Édouard	6	10.0	58	7	−7.8
Nouvelle-Écosse	31	7.4	400	50	−6.6
Nouveau-Brunswick	26	6.8	330	40	−7.1
Québec	213	6.4	3,030	495	−5.4
Ontario	295	5.6	4,485	775	−4.7
Manitoba	50	8.5	510	95	−5.5
Saskatchewan	31	6.3	455	80	−4.5
Alberta	71	5.5	1145	195	−4.5
Colombie-Britannique	95	6.1	1,410	220	−4.9
Ensemble du Canada	850	6.3	12,120	1,985	−5.0

L'«ensemble du Canada» comprend les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les contribuables vivant à l'étranger et ceux qui sont assujettis à l'impôt dans plus d'une juridiction. En raison de la faible taille des échantillons, on n'indique pas d'estimations distinctes pour les personnes de ces catégories.

Réforme du régime fiscal des sociétés

Démarches fondamentales: Un régime plus équitable et plus efficace

Les modifications du régime fiscal des sociétés atteignent trois grands objectifs. Elles accroîssent le produit de cet impôt et le rendent plus stable. Elles modifient la répartition de l'impôt pour produire un régime plus équitable. Enfin, elles contribuent à la croissance économique et à la création d'emplois.

L'assiette de l'impôt des sociétés sera élargie par l'élimination ou la réduction de nombreuses concessions particulières dont des sociétés rentables profitent actuellement pour diminuer et parfois éliminer l'impôt. Simultanément, les taux d'imposition seront réduits pour récompenser les activités rentables et assurer le maintien au Canada d'un régime fiscal compétitif avec l'étranger.

La clé d'une équité fiscale améliorée est la réduction du nombre des concessions particulières. L'élimination et la modification de concessions permettront de faire payer de l'impôt à un plus grand nombre de sociétés rentables. Dans l'ensemble, l'impôt des sociétés augmentera sensiblement.

La réforme fiscale entraînera une hausse appréciable de l'impôt payé par les banques, les compagnies d'assurance et les grandes sociétés de fiducie. Nombre de ces institutions n'ont pas payé d'impôt, ou guère, au cours des cinq dernières années, parce qu'elles ont pu exploiter toute une gamme de concessions fiscales. Ces dernières sont éliminées dans le cadre de la réforme.

Le régime fiscal réformé offrira des encouragements propices au développement régional et à la croissance économique. Il continuera de reconnaître l'importance des encouragements aux activités de fabrication, aux activités primaires comme l'agriculture, l'industrie minière et le pétrole et le gaz, la R&D et la petite entreprise.

Part de l'impôt des sociétés dans l'ensemble des recettes fiscales fédérales

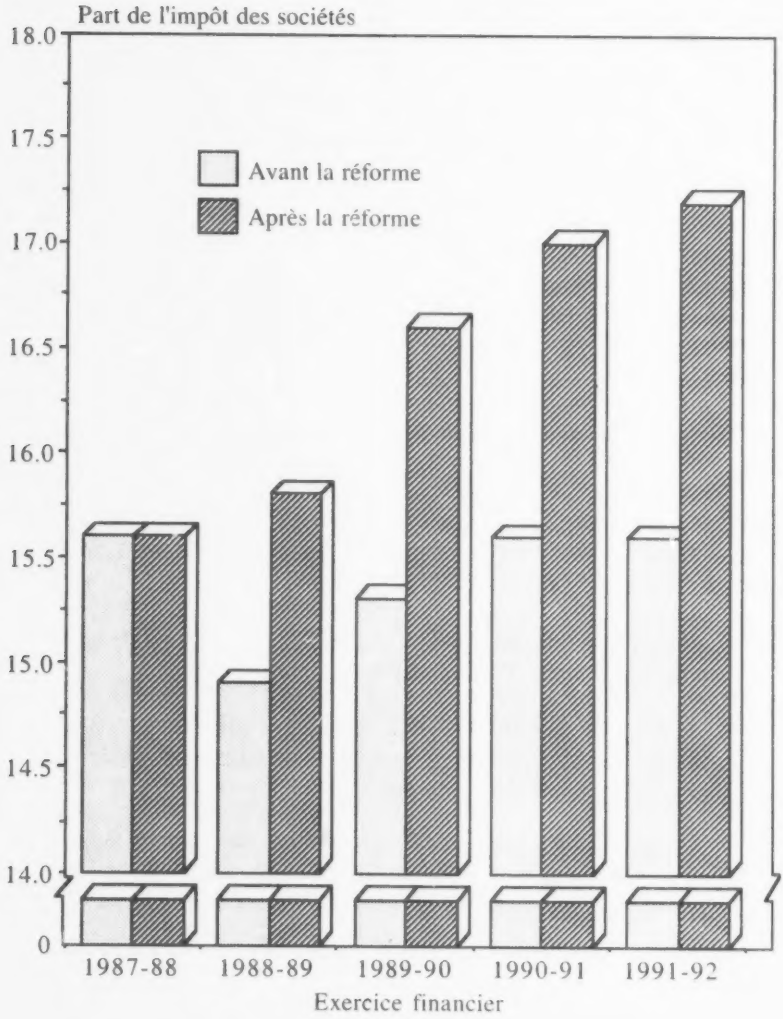

Mesures touchant l'impôt des sociétés

Les principales mesures élargissant l'assiette de l'impôt des sociétés dans le cadre de la réforme fiscale sont les suivantes:

- Les taux de déduction pour amortissement (DPA) seront réduits afin de correspondre davantage à la dépréciation économique. Ils continueront d'offrir une incitation à l'investissement dans les secteurs essentiels de la fabrication et des ressources.

- Les propositions permettront d'assurer que le secteur de la finance, de l'assurance et de l'immobilier paie sa juste part d'impôt. Un impôt sera établi sur le capital des grandes banques et sociétés de fiducie.

- La déduction pour épuisement de 33 1/3 pour cent sera réduite progressivement pour disparaître au 31 décembre 1989.

- La partie imposable des gains en capital réalisés par les sociétés passera de 50 pour cent à 66 2/3 pour cent en 1988 et à 75 pour cent en 1990.

- Les frais de représentation et de repas d'affaires ne seront déductibles qu'à 80 pour cent.

- Une règle générale anti-évitement sera mise en place afin de prévenir le détournement ou l'abus de dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

- Les avantages de financement après impôt dont bénéficient les sociétés non imposables en émettant des actions privilégiées seront réduits.

- Le recours aux crédits d'impôt à l'investissement sera limité aux trois-quart de l'impôt autrement exigible pour éviter que des sociétés rentables ne s'en servent pour éliminer complètement leur impôt.

À compter de juillet 1988, les taux d'imposition des sociétés seront abaissés:

- Le taux fédéral général tombera à 28 pour cent.
- Le taux applicable à la fabrication descendra à 23 pour cent d'ici 1991.
- Le taux de la petite entreprise passera à 12 pour cent.

Réduction des taux des sociétés

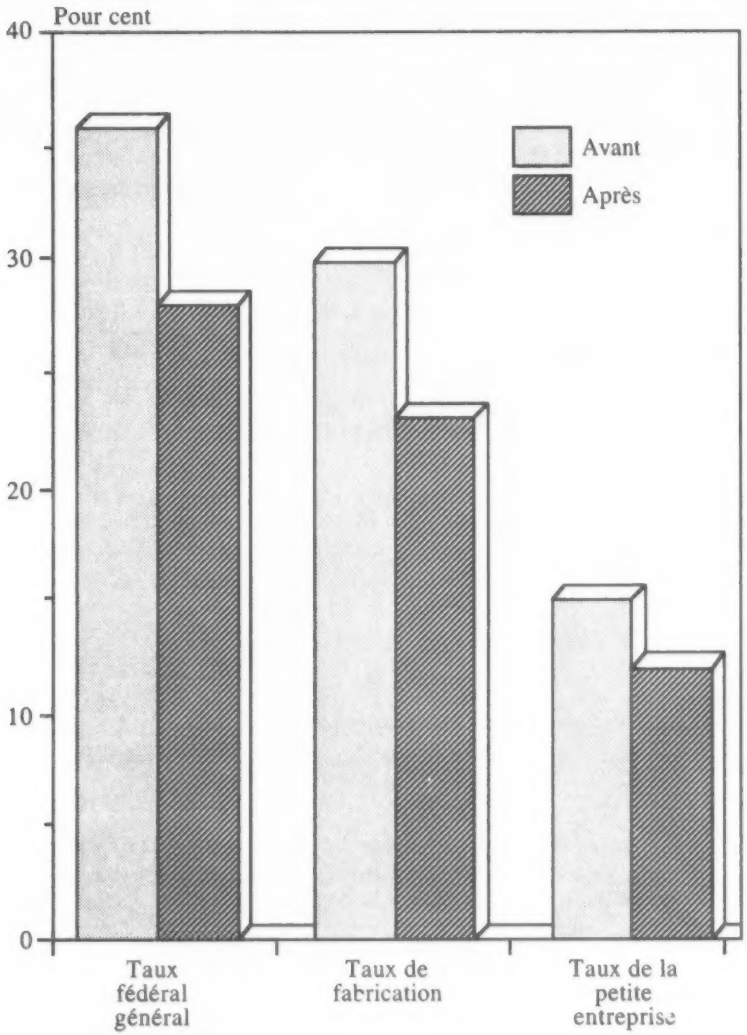

Effet de la réforme fiscale sur les sociétés

Les sociétés paieront plus d'impôt. L'élargissement de l'assiette de leur impôt fera plus que compenser la réduction des taux d'imposition. L'impôt des sociétés augmentera de 10 pour cent, soit environ $5 1/2 milliards sur les cinq prochaines années.

Taux moyens de l'impôt fédéral des sociétés rentables

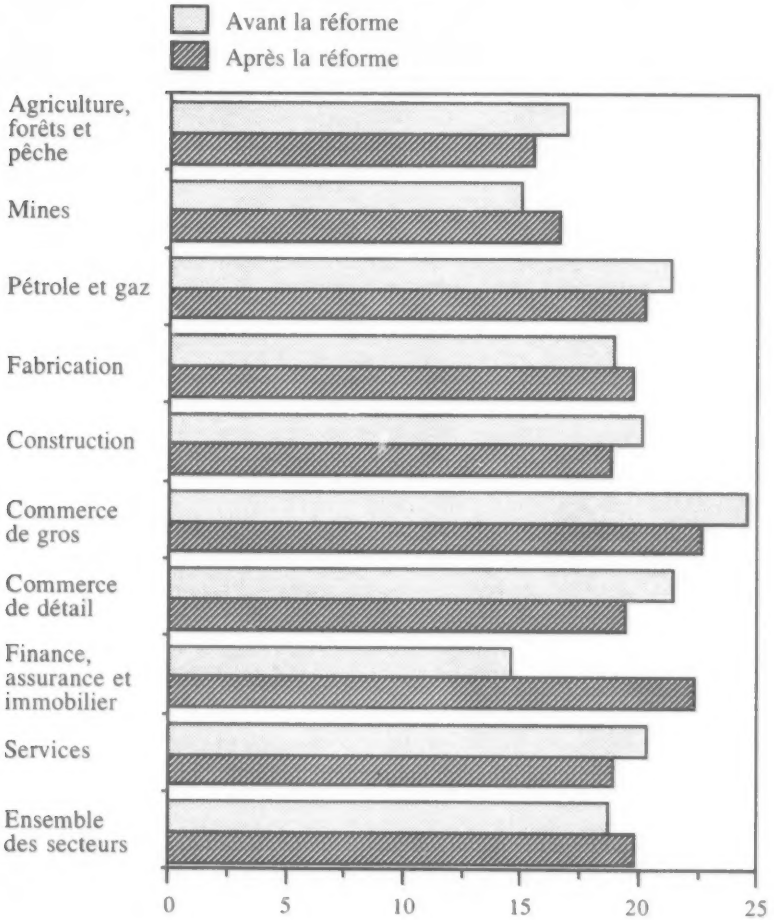

Un plus grand nombre de sociétés rentables paieront de l'impôt. Le nombre des sociétés rentables ne payant pas d'impôt sera réduit de plus de 50 pour cent. Celles qui ne paieront toujours pas d'impôt sont surtout des compagnies qui ont subi des pertes au cours des années antérieures, dont la rentabilité est faible, ou qui ont recours à un nombre restreint d'encouragements fiscaux, maintenus en raison des priorités nationale et régionales qu'ils desservent.

Les écarts entre l'impôt payé selon les secteurs seront réduits. Les secteurs qui, jusqu'ici, payaient moins d'impôt que la moyenne, comme les institutions financières, seront soumis à des taux effectifs d'imposition plus élevés. Ceux qui payaient plus d'impôt que la moyenne, comme le commerce de gros et de détail, le pétrole et le gaz, les services et le bâtiment, auront des taux effectifs d'imposition moins élevés.

Maintien des incitations à investir

La réforme fiscale réduira le taux d'imposition sur le rendement des nouveaux investissements. Cela encouragera davantage les entreprises à investir dans des activités rentables.

En encourageant l'investissement de manière générale par un abaissement des taux d'imposition plutôt que de manière sélective, par des déductions initiales, la réforme de l'impôt des sociétés établira un cadre fiscal stable de nature à favoriser une croissance économique saine et plus globale. Des encouragements particuliers à l'investissement seront offerts afin de promouvoir le développement régional ainsi que les secteurs clés de notre économie, comme la recherche et le développement, les petites entreprises ainsi que le secteur des mines, du pétrole et du gaz.

Promotion de la compétitivité internationale

La réforme fiscale maintiendra et renforcera la capacité du Canada d'attirer des investissements étrangers et de soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation. Les nouveaux

investissements seront stimulés dans le secteur des ressources par un régime fiscal visant à promouvoir l'exploration et la mise en valeur. Un taux d'imposition réduit s'appliquera au secteur de la fabrication, ce qui accroîtra sa compétitivité sur le marché intérieur et à l'étranger.

Reconnaissance des besoins régionaux

Le régime fiscal continuera d'appuyer vigoureusement un développement plus équilibré entre les régions. Les propositions de réforme maintiennent des crédits d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique et la Gaspésie, au Cap Breton et dans les régions du Canada donnant droit à un crédit d'impôt à l'investissement spécial. Les taux du crédit seront réduits parallèlement à l'abaissement des taux d'imposition, mais leur valeur incitative restera la même.

Pour s'assurer que les institutions financières paient leur juste part d'impôt

Le secteur financier paiera sensiblement plus d'impôt après la réforme fiscale en raison des changements précis apportés aux règles relatives aux provisions, à l'imposition des compagnies d'assurance, à l'extension de l'impôt sur le capital aux grandes banques et sociétés de fiducie, ainsi qu'à l'effet, sur ces institutions, des changements touchant les actions privilégiées, les gains en capital et d'autres modifications fiscales plus générales.

Maintien du soutien à la petite entreprise

La réforme fiscale respecte l'important rôle joué par la petite entreprise dans la création d'emplois et la croissance économique.

Le taux fédéral d'imposition des petites entreprises, à 12 pour cent, sera inférieur à plus de la moitié de celui imposé aux grandes entreprises.

Incidence de la réforme fiscale sur les institutions financières

Impôt fédéral des banques, des autres institutions de dépôt et des compagnies d'assurance majoré par suite de l'élargissement de l'assiette, 1988-1992

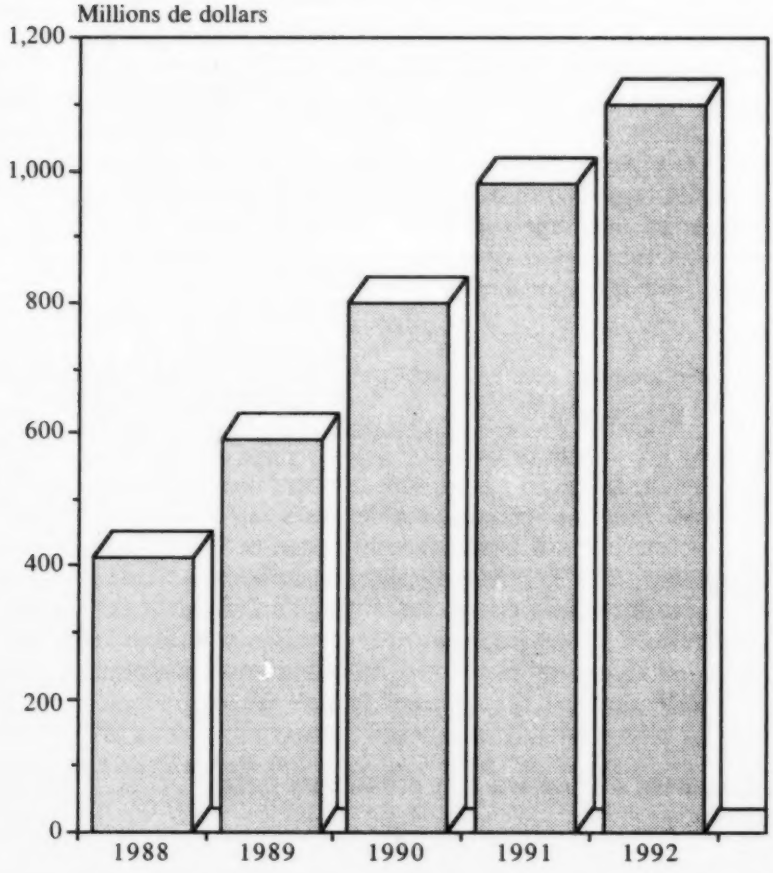

Taux moyens d'imposition des sociétés

Les petites firmes paient moins que les grandes

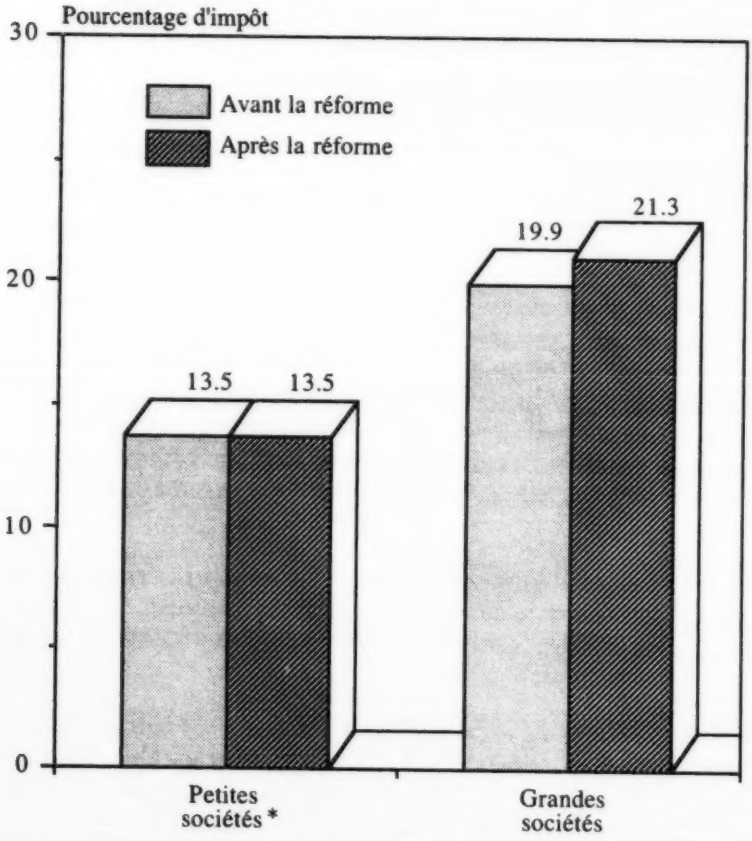

* Le fardeau fiscal total reste inchangé après la réforme fiscale, le taux réduit compensant les mesures visant à élargir l'assiette fiscale.

Le fardeau fiscal relatif des petites entreprises n'augmentera pas et restera de beaucoup inférieur à celui des grandes sociétés.

En outre, les propriétaires et actionnaires de petites entreprises bénéficieront entièrement de l'exonération à vie de $500,000 sur les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions de petites sociétés commerciales, à compter de 1988, afin de récompenser la réussite et l'esprit de risque.

Reconnaissance du caractère particulier du secteur primaire

L'industrie minière joue un grand rôle dans la croissance économique régionale et les localités isolées partout au Canada. Ce secteur bénéficie actuellement d'un certain nombre de mesures incitatives, notamment les actions accréditives, l'épuisement gagné et la possibilité de déduire toutes les sommes investies du revenu tiré d'une nouvelle mine. Ces mesures seront maintenues à l'exception de l'épuisement gagné. Celui-ci, qui offre une déduction fiscale supérieure aux frais effectivement engagés, sera éliminé progressivement d'ici la fin de 1989.

Le taux moyen d'imposition du secteur minier restera l'un des plus faibles. Dans le cas d'un nouvel investissement dans une mine, le taux d'imposition sera moins élevé que dans n'importe quel autre secteur.

Les propositions de réforme tiennent également compte du rôle stratégique de l'industrie pétrolière et gazière au Canada. Cette industrie bénéficiera de la réforme fiscale dans l'ensemble. Le taux réduit d'imposition fera plus que compenser le léger élargissement de l'assiette fiscale. L'industrie continuera d'avoir accès aux actions accréditives comme moyen de financement.

L'agriculture, l'industrie forestière et la pêche sont d'importantes sources d'emploi et de revenu dans bien des régions du Canada. Après la réforme fiscale, elles auront le taux moyen d'imposition le moins élevé parmi tous les secteurs.

Recherche et développement

Les transformations de notre structure économique et l'importance de l'adaptation aux changements technologiques obligent à tenir compte de l'avenir, dans les propositions de réforme fiscale, à mesure que nous approchons du 21e siècle. Le régime réformé apportera une aide vigoureuse à ce secteur prioritaire.

Les entreprises qui font de la R&D continueront de bénéficier de l'un des régimes fiscaux les plus favorables à ce chapitre dans le monde industrialisé.

Commerce de détail et services

Le commerce de gros et de détail et les entreprises de services sont à la pointe de la création d'emplois au Canada; c'est pourtant le secteur le plus lourdement imposé. En réduisant leurs impôts, la réforme fiscale stimulera des nouveaux investissements et la création d'emplois dans ce secteur, partout au Canada.

Évitement et évasion

L'abaissement des taux d'imposition des particuliers et des sociétés et la réduction des encouragements spéciaux contribueront à réduire l'évitement fiscal pratiqué par les sociétés. D'autres mesures sont proposées pour combattre les activités abusives d'évitement fiscal et de renforcer les déclarations de renseignements.

- Une nouvelle règle générale anti-évitement aidera à prévenir les opérations abusives d'évitement fiscal.
- D'autres règles particulières anti-évitement seront modifiées en accord avec la nouvelle règle générale anti-évitement.

- De nouvelles exigences de déclaration de renseignements, à l'égard des revenus de placement et des abris fiscaux, aideront à détecter les cas d'évitement et d'évasion fiscale.

Ces mesures permettront d'instaurer au Canada des pratiques plus conformes à celles qui ont cours ailleurs dans le monde.

Modifications provisoires de l'actuelle taxe fédérale de vente

Jusqu'à ce qu'un nouveau régime de taxe de vente puisse être mis en place, le gouvernement apportera un certains nombre de modifications provisoires à l'actuelle taxe fédérale de vente. En outre, il proposera l'instauration de mesures visant à réduire certaines des principales distorsions concurrentielles causées par la taxe de vente et à réduire l'évitement fiscal. Ces mesures entreront en vigueur le 1er juillet 1988. Combinées à l'accroissement des recettes produit par la réforme de l'impôt des sociétés, ces propositions fourniront un surcroît de recettes pour financer la réforme de l'impôt des particuliers. Les mesures comportent:

- l'imposition d'une taxe de 10 pour cent, à compter du 1er janvier 1988, sur les services de télécommunications; tous les services téléphoniques fournis aux ménages, à l'exception de l'interurbain, échapperont à la taxe de 10 pour cent;

- une hausse du taux de la taxe, à compter du 1er janvier, sur la cablôdiffusion et la télévision payante, qui passe à 10 pour cent;

- une hausse de trois points, le 1er janvier 1988, de la taxe de vente sur l'alcool et le tabac;

- la radiation de la peinture et du papier peint dans la liste des matériaux de construction taxables à 8 pour cent; ces produits seront donc assujettis, à compter du 1er janvier 1988, au taux général de taxe de vente de 12 pour cent;

- le déplacement de la taxe au niveau du gros dans le cas des litières pour animaux domestiques;
- l'avancement de la date de paiement, pour les entreprises qui remettent les taxes fédérales de vente et d'accise, à compter du 1er avril 1988.

Protection des Canadiens à revenu faible

Pour protéger les ménages à revenu faible contre ces mesures provisoires, le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente qui est offert aux Canadiens dont le revenu net ne dépasse pas $16,000 sera porté de $50 à $70 par adulte et de $25 à $35 par enfant.

Incidences financières de la réforme fiscale

La première étape de la réforme fiscale a été conçue de manière à ne pas modifier le déficit.

Les changements de l'impôt sur le revenu des particuliers en diminueront le produit.

Les changements de l'impôt des sociétés, y compris les mesures anti-évitement, accroîtront les recettes provenant de cette source.

Au cours de la première étape de la réforme, l'ensemble des effets directs des mesures touchant l'impôt des particuliers et des sociétés, en l'absence d'autres initiatives, aurait entraîné une hausse du déficit.

Les modifications provisoires de l'actuelle taxe fédérale de vente ainsi que les mesures visant à améliorer la gestion de la trésorerie accroîtront les recettes et assureront la neutralité financière.

Réforme de la taxe de vente

L'actuelle taxe fédérale de vente est également appelée «taxe sur les ventes des fabricants». Elle s'applique au prix de vente par le fabricant des marchandises produites au Canada et à la valeur à l'acquitté des produits importés. Comme la taxe s'applique au niveau des fabricants et non des détaillants, les consommateurs peuvent ne même pas soupçonner son existence. Pourtant, elle touche à peu près tous les produits que les Canadiens achètent. Une fois arrivé au niveau du détail, un dollar de taxe payé par un fabricant peut accroître le prix à la consommation de beaucoup plus d'un dollar.

Nécessité d'une meilleure taxe de vente

Les défauts fondamentaux de l'actuelle taxe fédérale de vente sont largement reconnus:

- Son assiette est trop étroite – ne s'appliquant qu'à un tiers environ des biens et services achetés au Canada, la taxe doit comporter un taux élevé et elle fausse l'impression que se fait le consommateur de la valeur des produits qu'il achète;
- La taxe s'applique à de nombreux intrants d'entreprises, ce qui réduit la compétitivité de l'industrie canadienne tant sur le marché national qu'à l'étranger et sa capacité de création d'emplois;
- La taxe fausse les décisions de production et de distribution à cause de son application au début du circuit commercial;
- Elle est injuste pour les Canadiens à revenu faible, malgré de nombreuses exonérations particulières;
- Le système est devenu de plus en plus complexe, et coûteux aussi bien à observer qu'à administrer.

Les modifications provisoires qui seront apportées à la taxe fédérale de vente à la première étape de la réforme fiscale contribueront à pallier certains des problèmes les plus urgents à l'heure actuelle. Cependant, la seule solution véritable est le remplacement de cette taxe.

La taxe de vente multi-stade

Dans la deuxième phase de la réforme fiscale, le gouvernement remplacera l'actuelle taxe de vente par une taxe multi-stade ayant une large assiette. Cette taxe offrirait des avantages économiques considérables par rapport au système actuel:

- Comme elle s'étendra au niveau du détail, elle s'appliquera de manière équitable aux consommateurs qui achètent divers biens et services;

- Elle permettra d'éliminer complètement la taxe sur les intrants d'entreprises, assurant ainsi qu'il n'existe aucune taxe cachée sur les produits de consommation;

- Elle renforcera la compétitivité de l'économie canadienne en réduisant le coût de nos exportations et en éliminant l'avantage que nous accordons actuellement aux importations par rapport à nos produits intérieurs.

Une taxe multi-stade peut être mise en place soit au niveau fédéral seulement, soit de concert avec les provinces. La possibilité d'instaurer un régime national intégré, offrant les avantages d'une simplification fiscale et de croissance économique, existe présentement. Cette possibilité fait l'objet de discussions avec les provinces.

Même si l'intégration de taxes de vente allant jusqu'à 10 en un seul système est chose complexe, des progrès satisfaisants ont été accomplis jusqu'ici dans les discussions. Et même si les gouvernements ne sont pas encore en mesure d'adopter la Taxe de vente nationale ou de prendre une décision définitive sur sa structure générale, tant le fédéral que les provinces ont convenu que les travaux consacrés à la taxe de vente nationale devraient se poursuivre et être fondés sur les paramètres suivants:

- Les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et les universités ne devraient pas subir un fardeau fiscal plus élevé dans un régime de taxe de vente nationale que dans le système actuel. Autrement dit, ces institutions bénéficieraient généralement des mêmes allégements fiscaux que leur concèdent les taxes actuelles.

- Les produits d'épicerie essentiels, les médicaments vendus sur ordonnance et certains appareils médicaux ne devraient pas être taxés.

Autres modifications de l'impôt sur le revenu à la deuxième étape

Les propositions de réforme fiscale constituent un ensemble intégré de mesures. Lorsqu'un nouveau régime de taxe de vente sera mis en place, le crédit remboursable pour taxe de vente sera sensiblement amélioré, versé à l'avance et étendu à un plus grand nombre de ménages. Grâce à ce crédit, le nouveau système de taxe de vente sera plus équitable pour le petit et le moyen salarié. Le Canadien à revenu moyen bénéficiera de nouvelles réductions d'impôt sur le revenu. Les surtaxes fédérales sur le revenu seront éliminées.

La réforme de la taxe de vente renforcera également les retombées économiques positives de la réforme de l'impôt des sociétés. Un régime réformé de taxe de vente éliminera les distorsions qui, à l'heure actuelle, réduisent notre compétitivité et supprimera les coûts de production cachés imposés par l'actuelle taxe de vente. Il en résultera dans l'ensemble un régime de taxe de vente et d'impôt sur le revenu plus progressif qui aidera à promouvoir une économie améliorée, plus efficiente et plus productive, une économie qui créera beaucoup plus d'emplois.